

Grenoble **Culture[s]**



— 2017 —

**MODALITÉS
D'ACCOMPAGNEMENT**



Sommaire



04 I. Préambule de politique culturelle

10 II. Le panorama de la culture à Grenoble

11 Introduction générale

12 L'héritage culturel de la ville de Grenoble

13 D'hier à aujourd'hui: le développement d'un service public municipal de la culture

14 La Direction des Affaires Culturelles (DAC)

14 Les missions de la direction des Affaires culturelles

16 Le budget de la DAC

18 Le musée

20 Le muséum

22 Le théâtre

24 La bibliothèque

26 Le conservatoire

28 L'intervention d'autres services de la Ville dans le champ culturel

29 Un paysage culturel dense et vivant

34 L'État et les collectivités

34 Le département de l'Isère

35 La région Auvergne-Rhône-Alpes

35 Grenoble-Alpes-Métropole

35 La COMMunauté d'Universités et d'Établissements « Communauté Université Grenoble Alpes » (COMUE)

36 **III. Conditions pour l'attribution d'une subvention**

37 **Propos général**

38 **Conditions administratives**

- 38 Le respect des textes communautaires et nationaux en vigueur
- 38 Une gestion financière saine
- 38 Des liens avec les territoires de la ville
- 38 La procédure de demande de subvention
- 39 Grille de lecture
- 40 Calendrier pour l'attribution d'une subvention
- 41 Renseignements et contacts

42 **IV. Dispositifs d'aide**

43 **1. Soutien aux opérateurs structurants** (aide au programme d'activité)

44 **2. Soutien aux actions éducatives, artistiques et culturelles et aux pratiques amateurs encadrées par des professionnels** (aide au projet)

45 **3. Soutien à la mise en valeur du patrimoine culturel et artistique** (aide au projet)

46 **4. Soutien aux festivals, temps forts et salons** (aide au projet)

47 **5. Soutien aux projets artistiques et culturels des lieux de création et de diffusion** (aide au projet)

48 **6. Soutien aux projets de création et diffusion des équipes artistiques du domaine du spectacle vivant** (aide au projet)

- 49 6.a Soutien à la création/diffusion (subventions, aide au projet)
- 50 6.b Mise à disposition de plateau et/ou ateliers décors et costumes du théâtre municipal de Grenoble (aide en nature)

51 6.c Programmation du théâtre municipal de Grenoble

52 6.d Soutien renforcé aux compagnies et formations musicales (aide au projet)

53 **7. Soutien à l'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles** (aide au projet)

54 **8. Soutien aux projets de création et diffusion des équipes artistiques dans le domaine des arts visuels** (aide au projet)

55 **9. Appels à projet**

55 9.a Mur d'expression libre, ou pour la réalisation d'une fresque murale

56 9.b Mise à disposition d'ateliers pour les artistes des arts visuels

57 9.c Soutien aux projets de co-créations internationales – Appel à projet dans le cadre de la convention ville de Grenoble / Institut Français

58 **10. Bourses et prix**

58 10.a Bourse des arts plastiques de la ville de Grenoble

59 10.b Prix dotés par la ville de Grenoble

60 **11. Mises à disposition**

60 11.a Mise à disposition de l'ancien musée de Peinture pour des expositions

61 11.b Mise à disposition de la salle Olivier Messiaen et de la salle Morillot

62 11.c Mise à disposition de locaux (bureaux administratifs)

63 11.d Location de matériel pour l'organisation de manifestations

64 11.e Mise à disposition de panneaux d'affichage

65 **Annexe I** **Axes de politique culturelle de la ville de Grenoble**

66 **Annexe II** **Règlement de fonctionnement du comité d'avis et de suivi**

67 **Annexe III** **Glossaire**

I.

Préambule

de politique

culturelle



Formuler la politique culturelle de la ville de Grenoble, c'est en premier lieu se référer à un héritage. Grenoble a d'abord existé comme un pont sur l'Isère, elle s'est relevée de nombreuses inondations et a à plusieurs reprises abaissé ses remparts, bâti des digues et asséché des marécages pour s'étendre et se consolider. De cette histoire, elle garde la marque d'une ville d'accueil et de passage, d'une ville résiliente qui s'est sans cesse transformée et renouvelée, qui s'est constituée dans la contradiction et le débat, dans l'exercice démocratique et dans l'innovation, sociale comme technologique.

Notre ville a vu naître des institutions artistiques et culturelles majeures, comme autant de témoignages des différentes strates d'élaboration des politiques culturelles nationales et locales. Un palais des arts né trois années après le Louvre, puis un musée mis en mouvement par l'iconoclaste Andry Farcy qui obtint la confiance de Paul Mistral à contre-courant des scepticismes du moment, devenu premier musée de France hors Paris par son envergure comme par le dynamisme de sa politique d'acquisition et de médiation. Un réseau de lecture publique singulier par sa densité, son approche de la proximité et la qualification de ses professionnels, qui s'est reconfiguré au fil des mutations de notre ville. Un muséum d'histoire naturelle riche d'un million et demi de pièces, fondé en 1851 mais imaginé dès 1775 par Henri Gagnon, grand-père de Stendhal, qui formait le vœu d'un établissement complémentaire de la bibliothèque publique pour « former le progrès des connaissances ». Une maison de la culture inaugurée par André Malraux au nom d'une approche de la démocratisation culturelle qui marque encore aujourd'hui l'ancrage de l'État sur les territoires culturels, devenue MC2, maison de soutien à la création et à la production scénique, qui accueille un centre chorégraphique national en mouvement, dirigé nouvellement par deux artistes en permanent questionnement sur leur rapport aux personnes et au territoire.

En miroir et à quelques encablures, plusieurs institutions artistiques et culturelles prennent actuellement une nouvelle direction : le centre de développement chorégraphique le Pacifique, dédié à l'accompagnement des compagnies et au développement d'une culture de la danse ; la cinémathèque, née en 1962, petite sœur émancipée de la Cinémathèque Française et institution majeure de conservation, de valorisation et de diffusion cinématographique ; LE MAGASIN – centre national d'art contemporain, l'un des fers de lance d'une approche pionnière qui fut dans les années quatre-vingt un lieu

sans collection, donnant la priorité au geste curatorial, sur le modèle des Kunsthallen allemandes, qui aujourd'hui se reconfigure à la faveur de l'arrivée de sa nouvelle directrice. Quant à la Belle Électrique, voisine nouvelle née dédiée aux musiques actuelles, elle s'ancre dans un territoire dense en initiatives de soutien aux émergences artistiques.

Toutes ces équipes dialoguent avec le conservatoire de Grenoble, qui soutient les pratiques amateurs et accompagne les vocations professionnelles tant dans la musique que dans la danse ou le théâtre, et aménage de très nombreuses passerelles entre artistes d'aujourd'hui et de demain.

Grenoble, ce sont aussi des projets signifiants portés partout dans la Ville. L'Espace 600 et la Maison de l'image sont les témoins de l'« équipement intégré » à vocation culturelle, éducative, médico-sociale voulu par Hubert Dubedout pour les Villeneuves. Le Théâtre Prémol bientôt reconstruit au Village Olympique assure une mission essentielle de transmission autour de langages scéniques d'une exigence sans concession. Le Prunier Sauvage, scène de dialogue artistique et culturel, s'engage contre toutes formes d'assignations et s'empare du parc des Champs Élysées comme centralité en devenir. Le Nouveau Théâtre Sainte-Marie d'en bas, au cœur du quartier Alma-Très-Cloîtres, accueille le projet « L'île de la pensée », conçu pour « accueillir l'autre, le différent, l'étranger, insister sur les brassages culturels ».

Grenoble abrite ainsi nombre de lieux culturels, qui agissent comme autant de marqueurs, engagés dans des réseaux locaux, nationaux et internationaux au service de la création, de la production et de la diffusion artistiques et font de notre ville un territoire moteur des politiques publiques de la culture. Ces projets s'articulent avec nombre de lieux, d'événements, de compagnies, d'associations aux projets singuliers, dont la régénération est permanente et qui portent bien souvent des approches singulières et innovantes d'une culture génératrice d'échanges, de rencontres et de nouvelles solidarités. L'écosystème grenoblois s'insère aussi dans un territoire métropolitain dense en projets culturels, avec lesquels des dynamiques de mise en réseau existent déjà. La MC2 est désormais d'échelle métropolitaine : acte est pris de sa vocation prescriptrice qui dépasse très largement les frontières communales. Bien sûr, les cultures s'expriment bien au-delà des lieux dédiés : dans l'espace public, où les arts plastiques sont très présents, des témoins du symposium de 1967 aux fresques de street art qui s'invitent sur les murs de la ville ; dans des lieux

non dédiés, publics et privés, à l'initiative d'associations comme d'habitants.

Il s'agit pour nous de tirer apprentissage de ce très riche héritage, en suivant une exigence réitérée d'une ville émancipatrice, qui veille à permettre à chacun de conquérir son autonomie, d'une ville démocratique, qui reconnaît, donne sa place à chacun et s'incarne dans la garantie des libertés, dans la vitalité de l'espace public et dans l'exercice de l'état de droit, d'une ville engagée dans une démarche de développement soutenable pour la collectivité comme pour ses parties prenantes.

Cette vigilance démocratique pose plusieurs nécessités :

- Réaffirmer les **libertés**. Liberté de création et de programmation, liberté pour chacun de choisir son parcours et ses appartenances culturelles, et d'en changer.

- Porter une démarche d'**accompagnement**. Accompagner, c'est construire une relation, aller avec quelqu'un, en préservant son autonomie et son indépendance. C'est être présent en responsabilité dans le diagnostic de projets, dans l'évaluation et l'orientation d'organismes qui reçoivent un appui de la collectivité pour leur contribution à l'intérêt général culturel.

- Favoriser la **diversité** des réponses aux besoins sociaux, qui s'incarne dans la diversité des statuts (public, privé ou hybride, professionnel ou amateur), des outils d'accompagnement (humains, techniques, financiers), des projets (de diffusion, de création, de médiation ou de toute autre nature), des expressions (de champs esthétiques et d'horizons multiples).

- **Échanger, débattre, interroger**. Le comité d'avis a été constitué pour mettre en débat les modalités de la décision publique en dialogue avec usagers, collectivités et personnalités qualifiées, les concertations sont réaménagées pour répondre aux problématiques propres à différents mondes de la culture, les dispositifs d'accompagnement proposés peuvent être remis à l'ouvrage, une démarche d'évaluation nous met chacun en posture de responsabilité.

Le présent document est un **contrat** : en posant les règles du jeu, en explicitant des droits opposables, en proposant une démarche d'évaluation partagée, il constitue le socle d'une démarche de transparence et de sécurisation de la relation entre la ville de Grenoble et ses multiples interlocuteurs, condition d'une relation de confiance à nourrir au quotidien.

Ce document est une étape d'une réflexion continue.

Aujourd'hui, **la Ville consolide sa démarche d'accompagnement en ouvrant des lieux aux projets des artistes, aux acteurs culturels du territoire et aux habitants.**

Après le cinéma Juliet-Berto, les espaces d'exposition de l'ancien musée de Peinture, la Salle rouge, les trois plateaux du théâtre municipal de Grenoble se reconfigurent comme des outils au service des projets de création, de diffusion et de médiation portés par les acteurs du territoire. Le travail se poursuit pour imaginer des espaces dédiés à la création dans la musique, les arts plastiques, la danse et les écritures.

La culture existe dans les personnes qui la font, la transmettent, la vivent.

Partir des pratiques pour réinventer les parcours de prescription artistique et culturelle, favoriser les démarches de transmission, d'éducation artistique et culturelle, la rencontre, apprendre de l'autre, c'est aussi le pari quotidien que nous souhaitons relever, en ouvrant les lieux sur la ville, en portant Envies de cultures, en soutenant des projets associant amateurs et professionnels.

La Ville s'engage aussi dans une approche renouvelée de l'espace public, qu'il s'agit de réinvestir. En 1976, Ernest Pignon-Ernest mettait en pratique à la Bourse du Travail sa vision de la commande sociale comme « une œuvre qui exprime ce qui est implicite dans une société que seul l'art ou la poésie peuvent mettre à jour ». Sa fresque récemment réhabilitée dialogue aujourd'hui avec une multitude d'expressions artistiques qui décalent le regard du passant dans son parcours quotidien, rappellent que les murs de notre ville sont une matière vivante, et que notre ville est un espace désirable. C'est aussi l'objet de notre **démarche de valorisation des patrimoines**, architecturale, historique, artistique. Une démarche qui toujours invite au questionnement, associant impératif de transmission et nécessité de réappropriation, de réinvention.

Au même titre que l'éducation, la culture est une condition de l'exercice d'une **démocratie ouverte** – qui donne une place, reconnaît et assure la participation de chacun – et **approfondie** – qui nourrit le pouvoir d'agir par le débat et le questionnement. Cette sororité n'est pas qu'une incantation : elle engage notre responsabilité collective, afin de réaffirmer les fondements de notre devise républicaine, de liberté, d'égalité et de fraternité, dans le sillage d'un Jean Zay qui nous intima au tournant des années trente de « donner à la jeunesse assez d'armes pour affronter les dangers d'une époque, pour défendre par tous les moyens l'héritage de nos libertés ».

Formuler la politique culturelle de la ville de Grenoble, c'est, en permanence, nous réinterroger, car les cultures portent en elles, sans qu'on puisse a priori définir à quel endroit, les germes de la société de demain. Soutenir les cultures n'est pas un acte moral ni philanthropique : c'est assurer les conditions de l'avenir de nos sociétés, de leur soutenabilité et de leur développement.

Corinne BERNARD

Adjointe au maire déléguée aux cultures

Éric PIOLLE

Maire de Grenoble

II.

Le panorama de la culture à Grenoble



1.

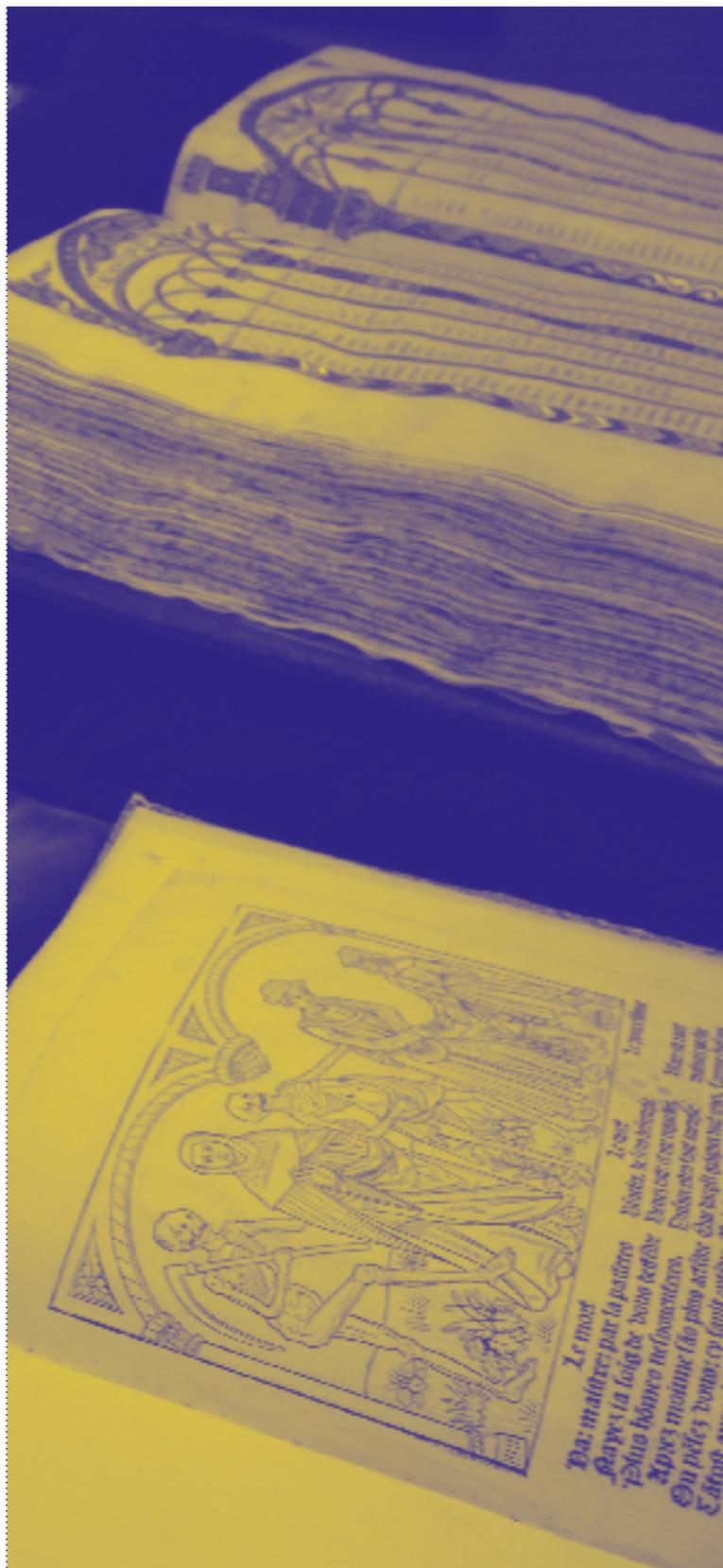
Introduction générale

Au cœur d'une métropole de quatre cent cinquante mille habitants, Grenoble bénéficie d'un contexte et d'un environnement favorables à la culture sous toutes ses formes, qu'elle doit notamment à l'attractivité de son site naturel et à un développement économique et urbain qui s'accélère au XX^e siècle. Les moteurs du dynamisme de ce territoire sont à trouver dans les liens étroits tissés entre les mondes de la recherche, de l'industrie et de l'université, ainsi que, historiquement, dans la richesse de sa vie culturelle.

« Laboratoire », « innovation », sont les termes communément associés à l'image de Grenoble comme à son histoire culturelle, qui au fil des siècles mêle intimement tradition et avant-garde. La préservation du cadre naturel, les bouleversements sociaux liés au contexte économique, l'accélération du temps de la ville et de la vie, l'évolution des technologies et des usages qui en découlent, génèrent de nombreuses inquiétudes et interrogations que relaie le monde culturel dans toutes ses expressions. Artistes, hommes de science, philosophes, écrivains... Grenoble présente un foisonnement d'idées, de propositions, de lieux, qui chacun à leur manière, alimentent la réflexion sur l'évolution de la cité et concourent à la vitalité du débat démocratique grenoblois.

2.

L'héritage culturel de la ville de Grenoble



D'HIER À AUJOURD'HUI : LE DÉVELOPPEMENT D'UN SERVICE PUBLIC MUNICIPAL DE LA CULTURE

Le service public municipal de la culture à Grenoble est le fruit d'un héritage historique, de l'apport de figures locales emblématiques et d'une construction politique soutenue au fil du temps.

La ville de Grenoble dispose tout d'abord d'un patrimoine important et précieux, qu'il soit iconographique, imprimé, manuscrit ou muséal, le plus souvent constitué à la fin du XVIII^e siècle et composant les collections du musée, du muséum et de la bibliothèque d'étude et du patrimoine. Sans oublier le patrimoine bâti, avec plus de trente édifices protégés au titre des Monuments Historiques.

L'action passionnée de femmes et d'hommes de culture a également contribué à façonner le Grenoble culturel municipal d'aujourd'hui, deux hommes ayant eu une influence prégnante, l'un au XIX^e siècle, l'autre dans la première partie du XX^e siècle. Il s'agit de Hyacinthe Gariel, bibliothécaire et historien qui fit construire le Musée-Bibliothèque installé place de Verdun et d'Andry Farcy, artiste d'avant-garde qui pendant les années d'entre-deux-guerres contribua largement à l'effervescence et au rayonnement culturels de Grenoble et qui fut le directeur et conservateur emblématique du musée de peinture dont il fit la renommée.

Des choix politiques ont pesé également, dans la deuxième moitié du XX^e siècle et permis avec l'action du maire Hubert Dubedout notamment (de 1965 à 1983) la densification du maillage territorial culturel. Cet héritage est le socle fondateur sur lequel repose la culture à Grenoble aujourd'hui et qui dessine notamment le paysage culturel du territoire, composé tant des lieux et acteurs publics de la culture, dont les équipements municipaux, que des acteurs culturels hors champ municipal issus de l'initiative privée, que la ville de Grenoble a soutenus et accompagnés au fil des années.

L'action publique culturelle municipale s'est développée tous azimuts au fil des années, couvrant un grand nombre de secteurs culturels :

- lecture publique
- spectacle vivant
- culture scientifique et technique
- beaux-arts et arts visuels plus généralement
- apprentissage de la musique, de la danse et du théâtre
- patrimoine

Le service public municipal de la culture se déploie ainsi aujourd'hui dans l'ensemble des champs artistiques évoqués et sur la totalité du territoire de la ville. Les frontières géographiques (dans les murs, hors les murs, dans l'espace public) tout comme artistiques (rencontres voire mélanges des disciplines, collaborations entre professionnels de la culture et amateurs éclairés ou néophytes) deviennent poreuses, à l'image du vécu culturel de chacun : métissé, pluriel, ouvert et en mouvement.

Les orientations de la politique culturelle de la ville de Grenoble, s'appuyant sur l'héritage transmis, sur les équipements culturels municipaux existants et sur la vie culturelle dans toutes ces acceptions et composantes, prennent en compte ces évolutions et s'articulent autour de quatre axes et huit objectifs ayant fait l'objet en 2014 d'une délibération complétée en 2016 (cf. annexe I).

3.

La Direction des Affaires Culturelles (DAC)

La DAC est l'entité administrative au service du projet culturel ; elle est constituée des services centraux et des services publics culturels municipaux de la ville de Grenoble, avec ses équipements répartis sur l'ensemble du territoire grenoblois.

La DAC poursuit deux objectifs :

- 1 assurer la mise en œuvre de la politique culturelle municipale dans le souci de sa cohérence, de sa visibilité, de sa transparence et de sa régularité ;
- 2 promouvoir la culture sous toutes ses formes en favorisant la mixité et l'élargissement des publics des structures, des événements et des pratiques artistiques, y compris dans l'espace public.

LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Les missions principales de la direction des Affaires culturelles (voir ci-après) sont portées par un peu plus de quatre cents agents, qui regroupent à la fois les personnels travaillant dans les cinq équipements culturels municipaux (musée, muséum, bibliothèque, théâtre, conservatoire) et ceux des services centraux à l'hôtel de ville. Aux côtés du service Administration, Gestion, Information Ressources (AGIR), le service Développement Culturel et Artistique (DCA), assure l'interface avec les opérateurs publics et privés de la culture. Il s'organise en secteurs thématiques : les arts plastiques et le cinéma, les musiques, le théâtre et la danse, le patrimoine, le livre et la lecture, l'éducation artistique et culturelle, les publics et les territoires.

L'accompagnement des acteurs culturels du territoire

Dans un contexte de contraintes financières et d'évolution des politiques culturelles, cette mission est particulièrement d'actualité.

Les acteurs qui composent le paysage culturel grenoblois sont nombreux. Favoriser leur mise en réseau permet de mieux valoriser leurs actions respectives, d'encourager la coopération et le portage collectif de projets, de rationaliser les moyens déployés, de construire une dynamique de solidarité, qui nourrit la cohésion du territoire grenoblois et métropolitain.

L'ingénierie technique et juridique de la DAC, de même qu'une bonne connaissance et expertise du panorama culturel local et de ses problématiques sont également au service de l'accompagnement des acteurs et des opérateurs culturels du territoire. Ils portent une attention particulière aux problématiques liées aux publics et aux territoires et relevant de thématiques diverses (handicap/accessibilité, pratiques artistiques amateurs, jeunesse, cultures urbaines, coopération décentralisée, politique de la ville etc.). C'est dans ce contexte que s'inscrit le rôle des chargés de secteurs thématiques du service DCA. Ils assurent une instruction culturelle, administrative, budgétaire et financière des demandes de subventions et veillent à améliorer la complémentarité

des projets soutenus par la ville de Grenoble. Ils développent et entretiennent des partenariats institutionnels, territoriaux et nationaux publics et privés tout en s'inscrivant dans les dispositifs (Institut Français, contrat de ville etc.).

Le soutien au monde culturel

Cette mission examine les relations de la ville de Grenoble avec les acteurs et opérateurs culturels non municipaux du territoire. Elle se décline en trois volets :

1 l'accompagnement de ces mêmes acteurs et opérateurs à travers un suivi régulier, notamment celui des conventions pluriannuelles et pluripartites, des conseils personnalisés et la mise en place, depuis 2014, du comité d'avis (cf. annexe II) ;

Les aides aux opérateurs tous secteurs artistiques confondus en 2016

	nombre
OPÉRATEURS AYANT SOLlicitÉ UNE AIDE	153
OPÉRATEURS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE AIDE	118
	montant €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX OPÉRATEURS	6 404 470 €

2 l'instruction et le suivi des dossiers de demandes de subventions des acteurs et opérateurs culturels souhaitant poursuivre ou élaborer un projet culturel, cette mission étant principalement confiée au service Développement culturel et artistique ;

3 l'accompagnement technique/moyens/ingénierie : ateliers d'artistes, ancien musée de Peinture, cinéma Juliet-Berto, Clé de sol, pôle associatif cinéma, Théâtre des peupliers, salle Messiaen...

La valorisation du patrimoine

Soutenue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC) depuis 2013, la ville de Grenoble est engagée dans la démarche de labellisation « ville d'Art et d'Histoire » avec ses deux partenaires, l'office de tourisme Grenoble-Alpes-Métropole et le département de l'Isère. Cette démarche de labellisation complète le dispositif d'accompagnement du secteur patrimonial institutionnel et associatif, important et actif à Grenoble.

La coordination des équipements et des services culturels municipaux

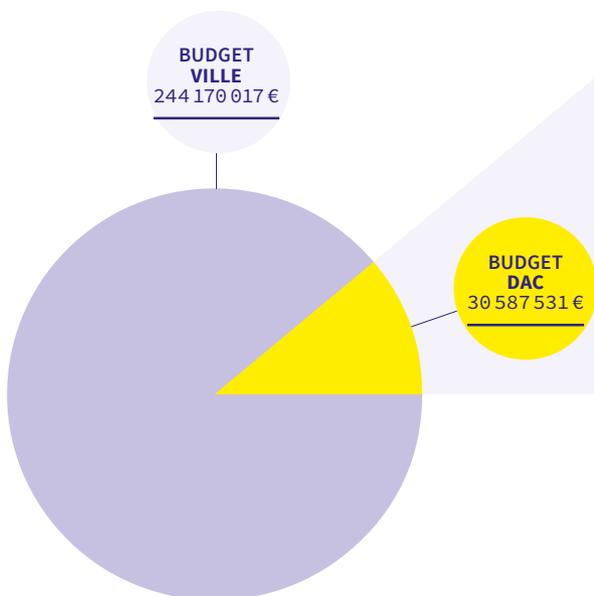
La direction des Affaires culturelles coordonne enfin l'action des équipements culturels municipaux qui maillent le territoire grenoblois, qu'il s'agisse du musée, du muséum, du théâtre, du réseau des bibliothèques municipales ou encore du conservatoire.

Au travers de son fonctionnement interne, la Ville garantit la liberté de programmation aux responsables des services culturels, notamment du théâtre. Elle garantit l'indépendance scientifique des directeurs des trois musées et de la bibliothèque. Elle garantit l'indépendance en matière de pédagogie du directeur du conservatoire.



LE BUDGET DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA VILLE DE GRENOBLE EN 2016

Le budget de fonctionnement de la DAC au sein du budget de la Ville



Les dépenses de la DAC en 2016

Dépenses de fonctionnement (fonctionnement, masse salariale et subventions)

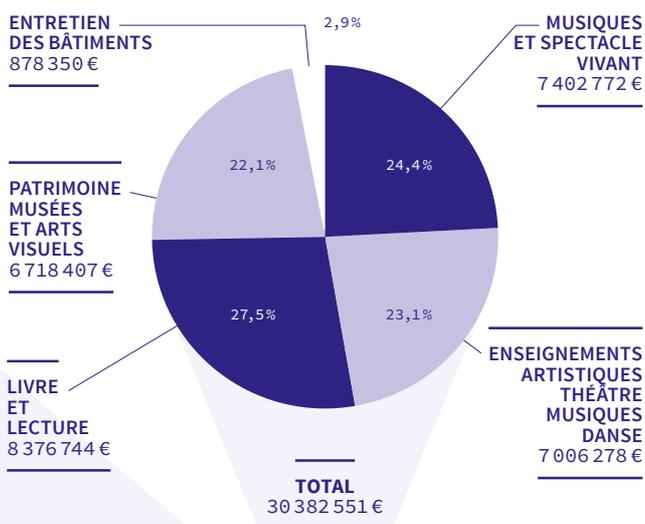
	montant €	ratio%
MUSÉE	4 804 135	
MUSÉUM	1 362 448	
BIBLIOTHÈQUES	8 356 044	
THÉÂTRE	1 570 826	
CONSERVATOIRE	7 006 278	
DAC SERVICES CENTRAUX (dont subventions = 6,4 M €)	7 487 800	
SOUS-TOTAL	30 587 531	96%

Dépenses d'investissement

ACQUISITION ET RESTAURATION D'ŒUVRES	400 000	
TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	878 350	
SOUS-TOTAL	1 278 350	4%

TOTAL DÉPENSES | **31 865 881** | **100%**

Les dépenses culturelles par secteur



* En outre, l'État participe directement au fonctionnement des bibliothèques de Grenoble par la mise à disposition de quatre conservateurs des bibliothèques.

** Dont loyer MC2: 1 757 000 €

Les recettes de fonctionnement de la DAC en 2016

Acteurs publics

	montant €	ratio %
ÉTAT*	124 000	
DONT MUSÉE	25 000	
DONT BIBLIOTHÈQUE	19 000	
DONT CONSERVATOIRE	80 000	
RÉGION	51 000	
DONT BIBLIOTHÈQUE	15 000	
DONT CONSERVATOIRE	36 000	
DÉPARTEMENT	1 239 000	
DONT MUSÉE	413 000	
DONT MUSÉUM	84 000	
DONT THÉÂTRE	10 000	
DONT BIBLIOTHÈQUE	295 000	
DONT CONSERVATOIRE	437 600	
AUTRES ORGANISMES	12 000	
SOUS-TOTAL	1 426 000	

Droits d'entrée ou d'inscription

MUSÉE	565 000	
MUSÉUM	91 000	
BIBLIOTHÈQUES	222 955	
THÉÂTRE	350 000	
CONSERVATOIRE	494 555	
SOUS-TOTAL	1 723 510	

Autres recettes

PRODUITS DES LOCATIONS**	1 832 600	
RECETTES ANNEXES	212 607	
SOUS-TOTAL	2 045 207	

TOTAL RECETTES

5 194 717

LE MUSÉE



Présentation et historique

Créé il y a deux cents ans, en 1798, le musée de Grenoble figure parmi les plus prestigieux musées français et européens grâce à un patrimoine exceptionnel qui comprend des collections d'art ancien comme moderne et contemporain.

Une visite dans ses collections permet de parcourir l'histoire de la peinture occidentale du XIII^e au XXI^e siècle, avec, pour chaque période, des œuvres de premier plan : de grands chefs-d'œuvre de la peinture classique flamande, néerlandaise, italienne, espagnole ; l'une des plus riches collections en Europe du XX^e siècle ; toutes les grandes tendances de l'art contemporain depuis 1945. S'ajoute enfin à ces œuvres un fonds d'antiquités égyptiennes étudié et documenté par Champollion, lors de ses séjours à Grenoble. Le musée de Grenoble porte l'appellation « Musée de France ».

Missions

Si le musée se doit de conserver et d'étudier sa collection permanente (inventaire, restauration, conservation préventive) et de contribuer ainsi aux progrès de la connaissance et de la recherche (publications scientifiques avec le concours de chercheurs et de spécialistes), il a également pour mission d'enrichir ses fonds par une politique d'acquisition dynamique et raisonnée. Ces missions n'ont cependant de sens que dans la diffusion et le partage de la connaissance à des fins de sensibilisation, d'éveil et de plaisir. Rendre accessible le patrimoine au public le plus large, concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture et valoriser les collections au travers d'expositions, telles sont les finalités du projet scientifique et culturel du musée.

Activités

Parallèlement à la présentation permanente de ses collections, le musée organise chaque année deux grandes expositions temporaires. Leur thème s'appuie sur l'identité du musée, son histoire, ses collections, mais aussi sur le désir de maintenir l'institution ouverte sur la création actuelle. Une troisième exposition est organisée hors les murs, dans l'un des quartiers de Grenoble : une invitation à découvrir, dans un lieu proche et familier (bibliothèque, maison des habitants, MJC, centre social), des œuvres habituellement dans les réserves ou dans les salles du musée. Aller au-devant d'un public non averti, créer les conditions d'une approche plus conviviale des œuvres, tels sont les objectifs qui animent les équipes investies dans ce projet.

Autour de ces manifestations, le musée propose de nombreux accueils, événements et rencontres organisés par le service des publics, dont l'objectif est de favoriser la découverte des collections et des expositions, de proposer des passerelles entre l'art et la littérature, la poésie, la musique, la danse, le théâtre, ou encore l'architecture... des programmes qui s'adressent à tous, enfants, adolescents et adultes (avec une invitation forte adressée au moins de vingt-six ans pour lesquels l'accès au musée est gratuit depuis 2015), et qui se déclinent selon les intérêts et les objectifs de chacun, pour une visite individuelle, en famille ou en groupe. Les programmations des deux associations partenaires que sont Musée en musique et les Amis du musée viennent enrichir tout au long de l'année cette offre faite aux publics.



Chiffres clés

**L'activité
du musée de Grenoble
en 2015 en quelques chiffres**

167 691
VISITEURS

41 908
VISITEURS SCOLAIRES

**Les dépenses
de fonctionnement
du musée de Grenoble
en 2016**

	montant €
FONCTIONNEMENT COURANT	2 624 203
CHARGES DE PERSONNEL	2 179 932
TOTAL	4 804 136

**Les recettes
de fonctionnement
du musée de Grenoble
en 2016**

	montant €
DROITS D'ENTRÉE	565 000
SUBVENTIONS	438 000
<i>DONT ÉTAT</i>	25 000
<i>DONT DÉPARTEMENT</i>	413 000
PRODUITS DES LOCATIONS	60 600
MÉCÉNAT	190 000
TOTAL	1 253 600

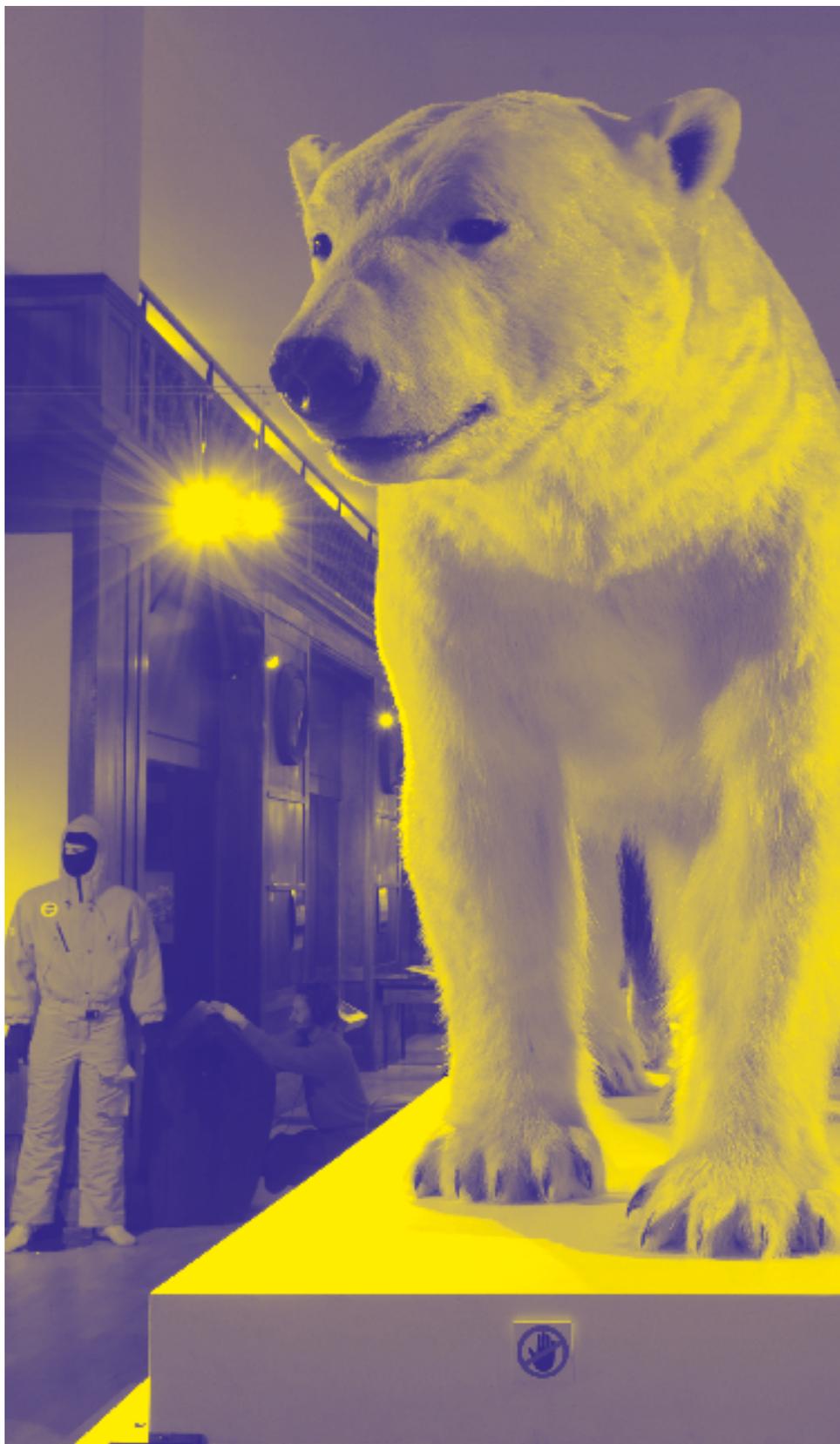
LE MUSÉUM

Présentation et historique

Le muséum possède un patrimoine unique qui est conservé dans un bâtiment moderne et présenté au cours d'expositions et d'événements culturels. C'est un lieu incontournable pour la découverte de la nature, de la montagne et des sciences.

Le cabinet d'histoire naturelle, à l'origine des collections du muséum, est né en 1773 de la réunion de trois cabinets de curiosités dauphinois dans une aile de l'ancienne bibliothèque publique située dans le collège des Jésuites, actuel lycée Stendhal; de ces collections subsistent quelques rares témoignages, notamment en minéralogie. Le muséum d'histoire naturelle se sépare des bibliothèques au milieu du XIX^e siècle pour intégrer en 1855 le bâtiment actuel situé dans le Jardin des plantes. Le dynamisme du milieu savant qui l'entoure, notamment pour ce qui concerne la botanique et la géologie, en fera dès le XIX^e siècle une collection de notoriété nationale, notoriété qui se poursuit aujourd'hui au travers de l'herbier régional et des collections de minéralogie.

Le muséum porte l'appellation « Musée de France ».





Missions

Le muséum a deux missions principales :

- la conservation du patrimoine naturel, dont des dizaines de milliers d'espèces menacées ou disparues (code de l'environnement); collections classées au titre du patrimoine national;
- l'éducation aux sciences.

Activités

Les activités du muséum sont nombreuses : des expositions permanentes et temporaires aux visites guidées et aux animations (familles, groupes, publics handicapés, insertion sociale, petite enfance, experts, séniors...). Sans compter les événements divers qui rythment l'année : projections de films, conférences-débats, manifestations culturelles et artistiques telles que la nuit des musées ou la fête de la science. Une autre activité du muséum consiste à déterminer des spécimens pour le grand public et les services institutionnels, mais aussi à assurer la numérisation de ses collections et l'ouverture de ses données. Enfin, le muséum mène des actions de partenariat de projets (autour de l'innovation sociale par l'apprentissage social ou de l'ouverture des données en matière de bio et géodiversité).

Chiffres clés

Chiffres clés du muséum en 2015

97 400
VISITEURS

± 5 000 000
SPÉCIMENS DANS L'ENSEMBLE
DES COLLECTIONS

Les dépenses de fonctionnement du muséum de Grenoble en 2016

	montant €
FONCTIONNEMENT COURANT	187 860
CHARGES DE PERSONNEL	1 174 588
TOTAL	1 362 448

Les recettes de fonctionnement du muséum de Grenoble en 2016

	montant €
DROITS D'ENTRÉE	91 000
SUBVENTIONS (DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE)	84 000
TOTAL	175 000

LE THÉÂTRE

Présentation et historique

Créé en 1768 dans l'ancienne salle du jeu de paume du duc de Lesdiguières et intégralement réhabilité en 1952, le théâtre de Grenoble, situé dans le cœur historique de la ville, offre une salle de six cent places et propose chaque saison une trentaine de spectacles divers à un très large public.

Sa particularité est de disposer d'ateliers de création de costumes, de décors et de moyens matériels dont il fait bénéficier les compagnies locales et certains services culturels municipaux.

La création en septembre 2016 d'un réseau constitué de trois plateaux, que sont le théâtre municipal (théâtre rue Hector-Berlioz), le Théâtre 145, le Théâtre de Poche, renforce et diversifie la capacité d'accompagnement de la Ville, au plus près des besoins des acteurs culturels du territoire. Cette organisation, autour des trois plateaux, du cinéma Juliet-Berto et des ateliers de costumes et décors formant une seule unité, est en mesure d'articuler et d'accompagner l'ensemble des étapes du cycle de vie d'un projet artistique, de sa création à sa diffusion.

Ce dispositif inclut des espaces tels que :

- le théâtre rue Hector-Berlioz (600 places), en configuration assise « à l'italienne »
- le Théâtre 145 (278 places)
- le Théâtre de Poche (154 places)
- le cinéma Juliet-Berto (184 places), dédié la diffusion cinématographique (ciné-club, cinémathèque...)

- les ateliers de création (construction de décors et de costumes)

Missions

Les trois scènes et les ateliers sont des outils de travail au service de la création, de la diffusion et de la médiation culturelle des acteurs du territoire, qui sont accompagnés en industrie.

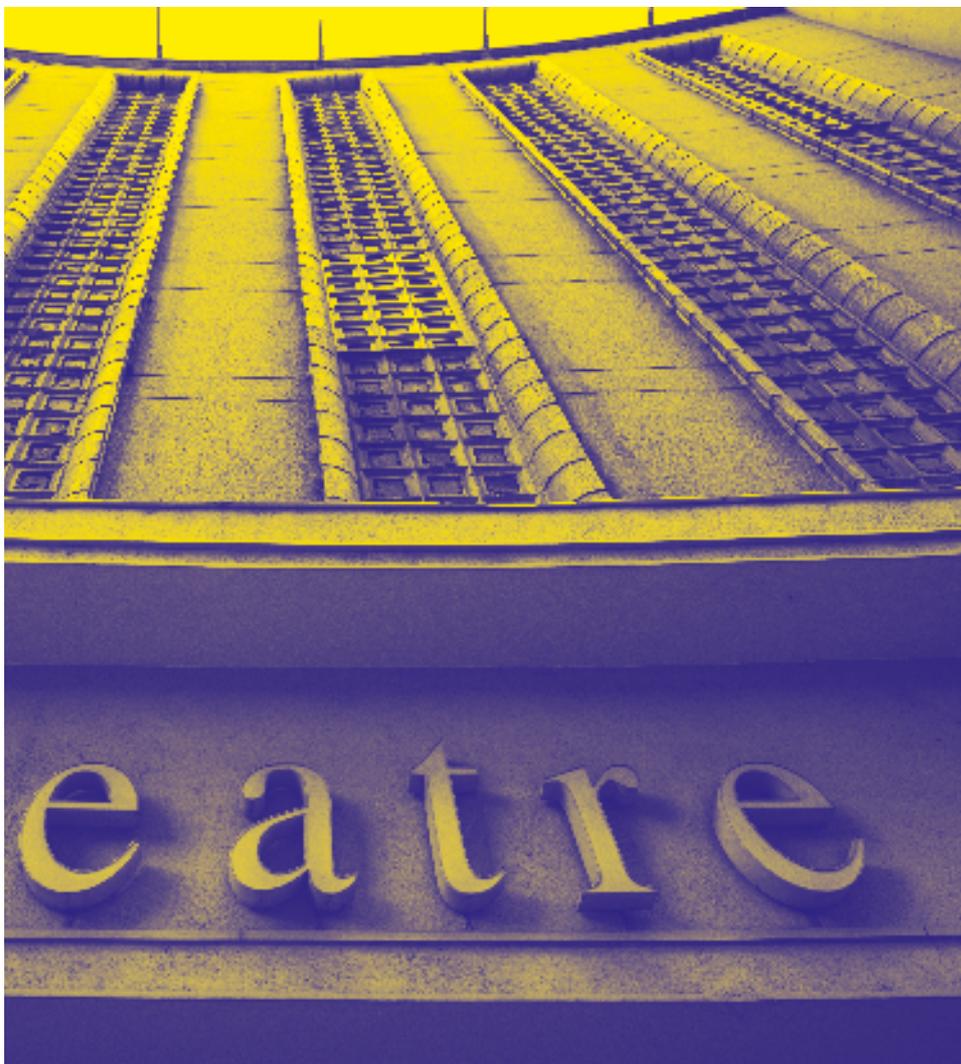
Le théâtre municipal est ouvert à tous notamment grâce à des actions de médiation artistique et culturelle, qui sont autant d'initiatives destinées à permettre à chacun de franchir les portes du lieu, afin d'y découvrir la richesse créatrice, artistique, humaine et culturelle.

Issu et empreint de son histoire et de celle des « théâtres de ville », le projet du théâtre municipal veut donner corps aux envies, aux sensibilités, aux désirs de chacun, et faire partager son sens et son essence avec les autres équipements de la Ville, avec les Grenoblois et les spectateurs : diversité, créativité, innovation, solidarité, partage... de l'artistique à l'art de vivre ensemble...

Les enjeux s'articulent autour du renforcement des dynamiques de création et de diffusion et de la promotion de projets culturels ouverts à tous les publics. Cette démarche a permis de repenser le projet culturel et artistique du théâtre municipal, qui se déploie autour des axes suivants :

- proposer une programmation pluridisciplinaire ;
- soutenir la création ;
- accompagner les pratiques artistiques amateurs ;
- renforcer les actions de médiation culturelle ;
- définir des axes spécifiques en direction des jeunes et penser la place des usagers ;
- travailler en réseau, avec les équipements et événements culturels du territoire.





Chiffres clés

Chiffres clés pour le théâtre en 2015
(théâtre rue Hector-Berlioz)

36
SPECTACLES

56
REPRÉSENTATIONS

16 370
SPECTATEURS

Les dépenses de fonctionnement du théâtre de Grenoble en 2016
(théâtre rue Hector-Berlioz, Théâtre 145 et Théâtre de Poche)

	montant €
FONCTIONNEMENT COURANT	545 495
CHARGES DE PERSONNEL	1 025 331
TOTAL	1 570 826

Les recettes de fonctionnement du théâtre de Grenoble en 2016

	montant €
DROITS D'ENTRÉE	350 000
SUBVENTIONS (DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE)	10 000
AUTRES	15 000
TOTAL	375 000

LA BIBLIOTHÈQUE

Présentation et historique

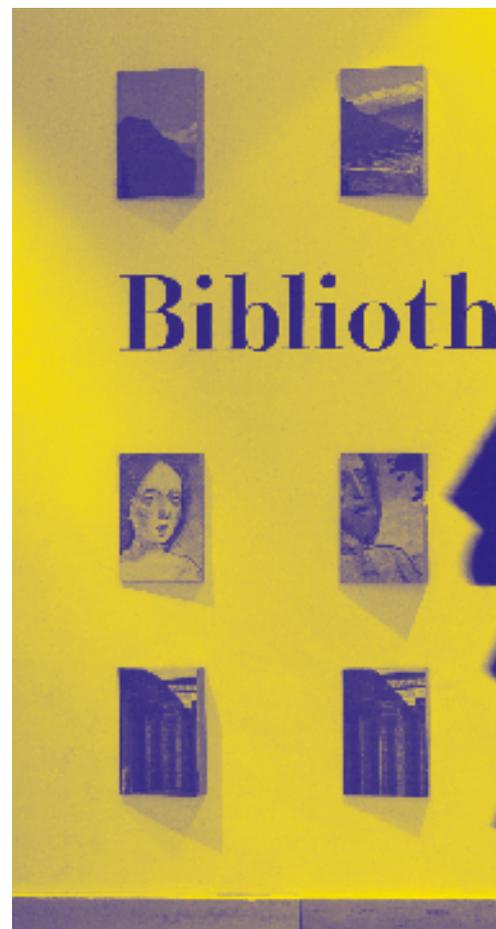
Fondée en 1772, la bibliothèque municipale de Grenoble (BMG) s'est organisée dans les années 1960 et 70 à partir du noyau de la bibliothèque patrimoniale, en un réseau de nombreuses petites bibliothèques de quartier, accompagnant ainsi le développement de la ville et maillant le territoire. La BMG est l'une des cinquante-quatre Bibliothèques Municipales Classées (BMC) de France, dénomination liée aux fonds d'État qu'elle conserve, enrichit et valorise, et qui proviennent pour la plupart des confiscations révolutionnaires. La bibliothèque municipale de Grenoble compte aujourd'hui douze équipements répartis dans les différents quartiers de la ville, dont une grande bibliothèque patrimoniale, la bibliothèque d'étude et du patrimoine, une artothèque, une bibliothèque spécialisée en langues étrangères et un équipement dédié aux structures collectives, la bibliothèque des relais lecture; elle gère également une maison d'écrivain, le musée Stendhal, et organise une manifestation littéraire annuelle, le Printemps du livre de Grenoble.

Missions

La BMG a pour missions de sensibiliser la population au livre et à la lecture par des activités de médiation au plus près des habitants, de favoriser l'accès à l'information et l'apprentissage tout au long de la vie et de contribuer à la promotion et à la diffusion de la création culturelle. Elle est en ce sens garante de la politique de lecture publique de la ville de Grenoble. *Via* la bibliothèque d'étude et du patrimoine et le musée Stendhal, elle a aussi vocation à conserver, enrichir et valoriser les prestigieux fonds anciens qu'elle détient : manuscrits de la Grande Chartreuse, fonds Stendhal riche de soixante manuscrits autographes, fonds Berlioz et Champollion... plus de quatre cent trente mille documents mis en lumière par des expositions, des publications et une politique de numérisation qui attirent chaque année un public large de chercheurs et d'étudiants.

Le musée Stendhal, qui bénéficie de l'appellation « Musée de France » pour sa collection muséale et son espace d'exposition, l'appartement Gagnon, est rattaché au service des bibliothèques. De fait, les collections stendhaliennes sont conservées dans la réserve de la bibliothèque d'étude et du patrimoine. Ce musée fonctionne en réseau et se déploie autour de quatre volets :

- l'appartement Gagnon, lieu muséal ouvert au public;
- l'appartement natal de Stendhal, siège du Printemps du livre et lieu dédié à la création littéraire;
- les collections stendhaliennes situées à la bibliothèque d'étude et du patrimoine;
- l'itinéraire stendhalien historique dans la ville, matérialisé au travers de plaques et dont la découverte est assurée par l'office de tourisme de Grenoble *via* un partenariat.



Activités

Un travail quotidien important est mené dans tous les équipements, afin d'abaisser les barrières à l'accès au livre et à la lecture avec le soutien de la bibliothèque des relais lecture. Cette action s'appuie sur le développement de partenariats avec les structures culturelles, les associations, les écoles, les partenaires du champ social. C'est tout l'enjeu de l'opération « un bébé, un livre », qui vise à favoriser l'éveil artistique et culturel dès le plus jeune âge. Tous les deux ans, la ville de Grenoble offre en effet à tous les petits Grenoblois nés au cours des deux années écoulées un livre, dans le cadre d'une résidence, ainsi qu'une carte de bibliothèque.

La BMG organise environ quatre cents



animations par an (tous publics) dont des expositions proposées par l'arthothèque, une grande exposition patrimoniale annuelle ainsi qu'un panel extrêmement riche d'activités culturelles toujours gratuites et conçues pour tous les âges et tous les goûts: rencontres littéraires, conférences, concerts, projections, jeux vidéo. Chaque année, elle associe auteurs, éditeurs et libraires autour du Printemps du livre de Grenoble, point d'orgue de l'action culturelle littéraire menée tout au long de l'année. Le musée Stendhal offre des rencontres d'auteurs, des animations culturelles diverses, dans ses murs et dans l'espace public. La BMG participe également à l'opération « Partir en livres » initiée par le centre national du livre, et développe un projet de résidence d'écrivains en 2017. En complémentarité avec l'offre de documents physiques disponibles dans toutes

les bibliothèques du réseau, la bibliothèque municipale de Grenoble développe depuis plus de dix ans une offre numérique composée de livres numériques, de presse en ligne, de vidéos à la demande ou d'images du patrimoine local numérisées.

Cette offre a pu être enrichie depuis 2012 grâce au label « Bibliothèque Nationale de Référence » (BNR) du ministère de la Culture, qui a permis de financer l'équipement des bibliothèques en matériels numériques (bornes wifi, tablettes, liseuses), l'achat de nouvelles ressources (albums musicaux en ligne, autoformation) ou le lancement de Bibook, plateforme de prêt de livres numériques ouverte en septembre 2014.

L'ensemble des ressources dématérialisées est rassemblé sur la numothèque, qui est le nouveau portail numérique de la bibliothèque municipale de Grenoble. La numothèque offre la possibilité, si l'on est inscrit dans l'une des bibliothèques municipales de Grenoble, d'avoir accès sur son smartphone, sa tablette, sa liseuse ou son ordinateur à des livres numériques, des films en VOD, de la musique, de la presse, de l'autoformation accessibles en ligne, de chez soi ou en mobilité. C'est aussi, en accès libre, des collections patrimoniales, des œuvres audiovisuelles sur Grenoble et des conférences.

Chiffres clés

Chiffres clés pour la bibliothèque municipale en 2015

798 279

SÉJOURNEURS SUR L'ENSEMBLE
DU RÉSEAU DE LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE

35 027

INSCRITS

1 250 895

PRÊTS DE DOCUMENTS

22 910

ACCUEILS DE SCOLAIRES

31 501

PARTICIPANTS AUX ANIMATIONS

436 896

PASSAGES SUR LE SITE WEB
DE LA BMG

1 100 000

COLLECTIONS
(TOUS SUPPORTS CONFONDUS)

Les dépenses de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Grenoble en 2016

	montant €
FONCTIONNEMENT COURANT	895 573
CHARGES DE PERSONNEL	7 460 471
TOTAL	8 356 044

Les recettes de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Grenoble en 2016

	montant €
DROITS D'ENTRÉE	222 955
SUBVENTIONS	341 000
TOTAL	563 955

Les acteurs publics financeurs des bibliothèques municipales de Grenoble en 2016

	montant €
ÉTAT (HORS MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL)	19 000
RÉGION	15 000
DÉPARTEMENT	295 000
AUTRES ORGANISMES	12 000
TOTAL	341 000

LE CONSERVATOIRE

Présentation et historique

Officiellement créé en 1935, le conservatoire municipal s'installe dans le bâtiment actuel doté du label « Patrimoine du XX^e siècle », à partir de 1969. Le développement de l'établissement demande aujourd'hui son déploiement sur trois sites supplémentaires : annexes Berlioz et la Saulaie ainsi que la Chaufferie pour le département musiques actuelles.

Missions

Les missions de formation, de création et de diffusion s'inscrivent dans la mission globale de service public de la ville de Grenoble. L'objectif premier est de favoriser l'accès du plus grand nombre à une pratique artistique épanouissante, exigeante et partagée.

Le conservatoire accueille en 2016/2017 plus de mille-huit-cents élèves en musique, danse et théâtre et bénéficie du label « Conservatoire à Rayonnement Régional », délivré par le ministère de la Culture et de la Communication. Ce classement est obtenu par l'enseignement dans l'établissement d'un large éventail de disciplines en théâtre, musique (de la musique ancienne aux musiques actuelles) et en danse (de la danse classique à la danse contemporaine et au hip-hop).

Activités

L'enseignement est organisé en cursus, du premier au troisième cycle, puis Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI), pour les élèves se destinant plus particulièrement à poursuivre leur scolarité dans des établissements d'enseignement supérieur.

Il est possible, en fonction des places restant disponibles, d'accéder aux disciplines en parcours hors cursus. Ce statut, moins contraignant que le parcours en cursus nécessite néanmoins l'assiduité, le travail personnel, la participation aux pratiques collectives.

La ville de Grenoble souhaite également engager le conservatoire au sein des écoles élémentaires de son territoire. Une action volontariste est donc développée avec le travail des musiciens intervenants du conservatoire dans l'ensemble des écoles élémentaires. Une importante équipe d'enseignants mène des projets artistiques partagés avec les enseignants de l'Éducation nationale. Ce dispositif exemplaire est coordonné et adapté aux évolutions de l'enseignement général et de son organisation.

Le conservatoire développe également depuis longtemps l'accueil de personnes porteuses de handicap, soit dans des parcours d'enseignement traditionnel, soit dans des ateliers spécifiques.

Il a construit au fil du temps des partenariats avec l'Éducation nationale qui se concrétisent par des interventions musicales dans l'ensemble des écoles publiques grenobloises, des Classes à Horaires Aménagés (CHA) : musique à l'école élémentaire Léon-Jouhaux, musique et danse au collège Charles-Münch, théâtre au collège Lucie-Aubrac et des aménagements d'horaires aux lycées Emmanuel-Mounier et André-Argouges.

Il existe également des partenariats entre le conservatoire et des établissements d'enseignement supérieur : l'Université de Grenoble (départements Musicologie et Arts du spectacle) et Grenoble INP.

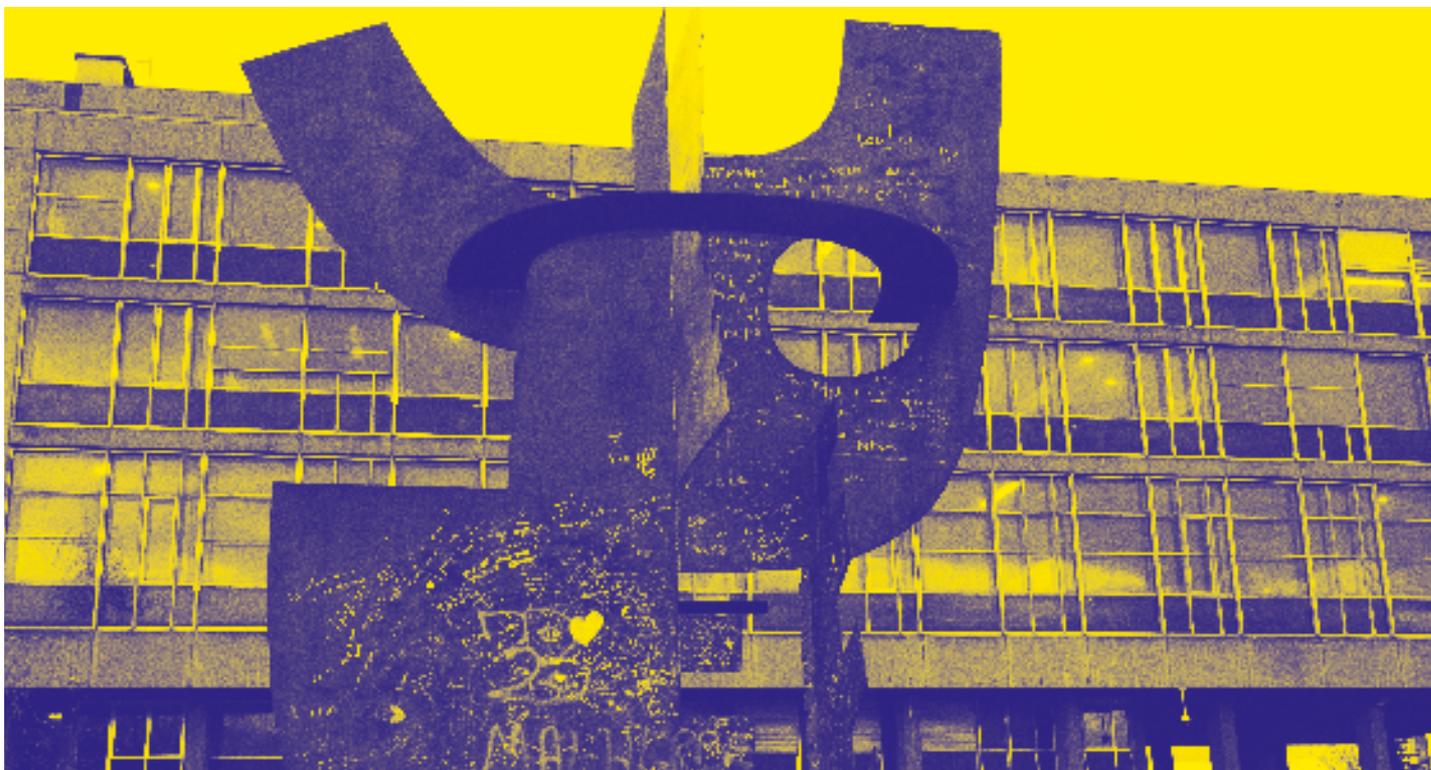
Le conservatoire développe également

depuis de nombreuses années des collaborations avec le réseau des acteurs culturels du territoire : MC2, CCN2, La Rampe, La Belle Électrique, Musée en Musique, Musiques (en robe) de chambre, Millésime, le théâtre municipal. Celles-ci permettent aux élèves de découvrir les milieux professionnels, de se produire dans des lieux très divers, et de s'impliquer dans des projets transversaux auprès de professionnels.

Les artistes enseignants du conservatoire proposent chaque saison une programmation riche, éclectique, accessible aux petits comme aux grands, mélomanes ou curieux, passionnés ou amateurs, désireux de partager un moment musical, artistique de découverte et d'émotions. Les concerts d'enseignants ou d'élèves sont ouverts à tous les publics. Des actions de communication et de sensibilisation de publics éloignés sont en cours de mise en place, notamment en partenariat étroit avec les maisons des habitants, relais du dialogue avec les citoyens.

Enfin, le conservatoire est un établissement ressource largement ouvert aux acteurs culturels du département, de la région, voire du territoire national, notamment grâce à l'existence d'une bibliothèque spécialisée hébergée en son sein, qui possède et met à disposition du public un fonds de plus de vingt-trois mille partitions et de la documentation sur les différentes disciplines enseignées dans l'établissement.





Chiffres clés

Chiffres clés du conservatoire à la rentrée scolaire 2016

1 845

ÉLÈVES INSCRITS
DONT

1596 ÉLÈVES INSCRITS EN MUSIQUE

300 ÉLÈVES INSCRITS EN DANSE

69 ÉLÈVES INSCRITS EN THÉÂTRE

222 ÉLÈVES EN CHAM
(CLASSE À HORAIRE AMÉNAGÉ MUSIQUE)

34 ÉLÈVES EN CHAD
(CLASSE À HORAIRE AMÉNAGÉ EN DANSE)

12 ÉLÈVES EN CHAT
(CLASSE À HORAIRE AMÉNAGÉ THÉÂTRE)

48

CONCERTS ET SPECTACLES

7 552

SPECTATEURS

7 998

ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES
BÉNÉFICIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT
DES MUSICIENS INTERVENANTS

Les dépenses de fonctionnement du conservatoire de Grenoble en 2016

	montant €
FONCTIONNEMENT COURANT	187 901
CHARGES DE PERSONNEL	6 818 377
TOTAL	7 006 278

Les recettes de fonctionnement du conservatoire de Grenoble en 2016

	montant €
DROITS D'INSCRIPTION	495 555
SUBVENTIONS	553 600
TOTAL	1 048 155

Les acteurs publics financeurs du conservatoire de Grenoble en 2016

	montant €
ÉTAT	80 000
RÉGION	36 000
DÉPARTEMENT	437 600
TOTAL	553 600



L'INTERVENTION D'AUTRES SERVICES DE LA VILLE DANS LE CHAMP CULTUREL

La direction des Affaires culturelles travaille par ailleurs en collaboration avec d'autres directions et services de la Ville, parmi lesquels la direction Éducation jeunesse, le service valorisation patrimoniale, le service des archives municipales, la direction de l'Action internationale et européenne, la direction des Sports, la direction de l'Action territoriale... En tant qu'entité administrative chargée de la mise en œuvre d'une politique publique transversale, la direction des Affaires culturelles se trouve de fait à l'articulation avec d'autres champs d'intervention municipaux autour de dossiers et/ou de projets transversaux.

1 Les services de la Ville ayant une activité culturelle

La culture relève de la direction des Affaires culturelles ainsi que d'autres services municipaux. Il s'agit :

- du service valorisation patrimoniale autour de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine bâti ;
- du service des archives municipales chargé de la collecte, de la conservation et de la communication des documents administratifs mais également des documents à caractère culturel et patrimonial relatifs à l'histoire de la ville.

2 Les services de la Ville intervenant dans le champ culturel

D'autres services de la Ville interviennent dans le champ culturel, au travers de projets et d'événements :

- le service événementiel, qui organise et pilote des festivals (le Cabaret frappé) ou des événements à caractère culturel (Fête des tuiles, Fête de la musique, L'Été Oh Parc) ;
- le service du protocole, qui monte des expositions autour de la com-

mémoration et de la valorisation de la mémoire ;

- la maison de l'international qui propose toute l'année une programmation à caractère culturel et la direction de l'Action internationale et européenne qui pilote en biennale le festival Divercities ;
- la direction de l'Action territoriale (Salle rouge, lieux mis à disposition, subventions...)

3 Les services, les acteurs culturels et les partenaires du champ socioculturel, éducatif et de l'action territoriale

L'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire mais aussi tout au long de la vie, est un enjeu de démocratisation culturelle.

Cette mission repose notamment sur l'intervention conjointe de la DAC, dont les équipements culturels municipaux, du centre communal d'action social (CCAS), de la direction Éducation jeunesse et de la direction de l'Action territoriale. Elle s'incarne par exemple au travers du dispositif « Envies de cultures ». Les projets développés dans ce cadre ont pour objectif de s'appuyer sur les pratiques et envies des habitants *via* les maisons des habitants, en lien avec des partenaires culturels locaux. Les équipements socioculturels et les écoles sont également des partenaires dans la mise en place d'actions culturelles notamment sous la forme d'ateliers de pratique artistique encadrés par des professionnels.





UN PAYSAGE CULTUREL DENSE ET VIVANT

Aux côtés des équipements municipaux évoqués, le paysage se compose des opérateurs culturels soutenus par la Ville, d'un important tissu associatif, des acteurs publics de la culture et d'établissements relevant d'autres collectivités publiques.

● Les établissements publics

La maison de la culture - MC2 :

EPCC-EPIC, Établissement Public de Coopération Culturelle - Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

La maison de la culture inaugurée en 1968 par André Malraux devient MC2 Grenoble en 2004. Labellisée « Scène Nationale », la MC2 réunit la ville de Grenoble, Grenoble-Alpes-Métropole (transfert à la Métropole le 1^{er} janvier 2017), l'État, le département de l'Isère et la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle assure la mise en œuvre du projet artistique du directeur grâce aux équipements qui lui sont confiés pour l'accomplissement de missions de service public : création, production et diffusion artistique de dimension nationale et internationale, confrontation de toutes les formes de culture en direction de tous les publics, inscription de ses activités dans l'ensemble du territoire d'implantation, notamment au niveau départemental et régional.

L'ESAD, École Supérieure d'Art et Design Grenoble-Valence

EPCC-EPA, Établissement Public de Coopération Culturelle - Établissement Public Administratif.

L'ESAD a été créée en 2011 par la ville de Grenoble (qui l'a transférée à Grenoble-Alpes-Métropole le 1^{er} janvier 2015), la communauté d'agglomération Valence-Agglo-Sud-Rhône-Alpes, la région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État (ministère de la Culture – direction régionale des Affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes). L'école bénéficie également

du soutien des départements de l'Isère et de la Drôme. L'ESAD a pour mission première l'enseignement supérieur artistique dans le domaine des arts plastiques et délivre des diplômes nationaux. L'ESAD propose également sur les deux sites de Grenoble et de Valence des ateliers de pratiques artistiques amateurs ainsi que des actions de sensibilisation en milieu scolaire.

ARC-Nucléart

ARC-Nucléart est un Groupement d'Intérêt Public Culturel (GIPC) situé sur le polygone scientifique à Grenoble. Sa mission est d'assurer la conservation et la restauration des objets en matériaux organiques (bois, cuir, fibres) ainsi que d'en développer de nouvelles méthodes de traitements pour les matériaux dégradés. Les membres du GIP sont l'État (ministère de la Culture et de la Communication), le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), la ville de Grenoble et l'association ProNucléart.

La fondation Glénat - éditions Glénat

La maison d'édition Glénat, fondée en 1972, est un acteur économique et culturel grenoblois important dont l'action s'étend sur plusieurs domaines : BD et manga, audiovisuel, littérature, magazines... En 2009, le groupe Glénat s'est installé à Grenoble, dans l'ancien couvent Sainte-Cécile qui lui a été cédé par la Ville. Depuis 2012, la fondation Glénat œuvre à la création et à la promotion artistique en organisant des expositions temporaires et des actions d'éducation artistiques et culturelles, et en distribuant des bourses aux jeunes créateurs des arts visuels.

● Les principales structures associatives

Le MAGASIN-CNAC

Le MAGASIN-CNAC, Centre National d'Art Contemporain, produit des expositions *in situ* et hors les murs et met en œuvre des actions de médiation et de sensibilisation des publics, notamment scolaires. Siègent au conseil d'administration la ville de Grenoble, le département de l'Isère, la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État (ministère de la Culture – Direction régionale des Affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes).

Le Centre de Développement Chorégraphique (CDC) | Le Pacifique

Association Le Pied à Coullisse.

Sous l'impulsion de Christiane Blaise, avec le soutien de la ville de Grenoble, de l'État, du département de l'Isère et de la région Rhône-Alpes, l'association est labellisée « centre de développement chorégraphique » en 2010. Le CDC, aujourd'hui dirigé par Marie Roche a pour mission l'aide à la création et l'accompagnement de compagnies chorégraphiques émergentes ou intermédiaires, la formation de professionnels ainsi que la sensibilisation du grand public à la danse contemporaine et à la culture chorégraphique.

Le Centre Chorégraphique National de Grenoble (CCNG)

Association CCNG-CCN2.

Sous l'impulsion de Jean-Claude Gallotta, avec le soutien de la ville de Grenoble, de l'État, du département de l'Isère et de la région Rhône-Alpes, l'association Groupe Émile Dubois est labellisée « centre chorégraphique national » en 1984. Aujourd'hui dirigé par Yoann Bourgeois et Rachid Ouramdane, l'association devenue CCNG-CCN2 produit et diffuse les pièces chorégraphiques de ses codirecteurs. Le CCNG-CCN2 a pour missions l'accueil studio d'équipes artistiques, l'éducation artistique et culturelle, l'entretien régulier du danseur, la formation et l'archivage.

La Belle Électrique

Salle dédiée depuis 2015, année de son ouverture, aux musiques amplifiées et notamment aux musiques électroniques est un équipement dont la gestion est confiée par délégation de service public à l'association MixLab et qui est en cours de labellisation « Scène de Musiques Actuelles » (SMAC).

La cinémathèque de Grenoble

La cinémathèque de Grenoble projette dans le cinéma Juliet-Berto des œuvres des répertoires, du cinéma expérimental etc. En lien avec sa programmation, elle organise des actions culturelles en direction de tous les publics et, depuis quarante ans, le Festival du film court en plein air. Elle conserve une collection de huit mille bobines ainsi qu'une riche documentation.

Le CCSTI-la Casemate

Le CCSTI-la Casemate, Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle, est un véritable laboratoire expérimental dans la ville et un lieu de découverte des sciences et techniques pour tous les publics, à travers une approche vulgarisée et pédagogique des problématiques de notre époque dans les domaines de la science et de la technique. Siègent au conseil d'administration le CEA de Grenoble, le CNRS, Grenoble INP, l'association ACONIT, l'European Synchrotron Radiation Facility, Ideas laboratory, l'Institut Laue-Langevin, le rectorat de l'académie de Grenoble, la COMUE « Communauté Université Grenoble Alpes », les villes de Grenoble et de Saint-Martin d'Hères, Grenoble-Alpes-Métropole, le département de l'Isère, la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'OPC

L'Observatoire des Politiques Culturelles, est une association nationale qui a été créée en 1989, à l'initiative du ministère de la Culture et de l'université Pierre-Mendès-France de Grenoble, dans le mouvement général de la décentralisation. Sa mission consiste à accompagner la réflexion sur le partenariat État/collectivités, le développement culturel des territoires et à apporter un soutien aux professionnels de la culture du point de vue de la formation et des enjeux de politiques publiques.

L'Espace 600

L'Espace 600, scène régionale jeune public depuis 2006, développe au cœur de la Villeneuve un projet dédié au théâtre pour la jeunesse.

Le Théâtre Prémol

Le Théâtre Prémol, situé au Village Olympique, assure le volet culturel de la MJC Prémol depuis 1968.

Le Nouveau Théâtre Sainte-Marie d'en bas

Le Nouveau Théâtre Sainte-Marie d'en bas, situé quartier Alma-Très-Cloîtres, déploie depuis 2015 un projet artistique autour de la parole, du chant et de la poésie.

Le Prunier Sauvage

Le Prunier Sauvage, situé aux abords du parc des Champs Élysées (ex-parc Bachelard), propose une variété de dialogues esthétiques et culturels.

Le monde associatif local contribue largement, en lien avec des institutions publiques et des équipements, au dynamisme de la vie culturelle. Le territoire grenoblois est en effet riche d'acteurs associatifs engagés dans les différents domaines (arts plastiques, cinéma, livre et lecture, patrimoine, culture scientifique et technique, spectacle vivant).

Arts plastiques

Contribuant au rayonnement du musée de Grenoble, la société des Amis du musée propose des conférences, colloques, voyages en lien avec les collections ou les expositions.

Aux côtés du MAGASIN, le centre d'art Bastille-lieu d'image et d'art et la galerie Space Junk sont deux espaces dédiés à la création/diffusion de l'art contemporain, avec une orientation street art pour le deuxième.

Tout au long de l'année, l'ancien musée de Peinture, place de Verdun, propriété de la ville de Grenoble, accueille les expositions proposées par des associations regroupant des artistes amateurs, semi-professionnels ou professionnels présentant les travaux de leurs membres: Société des Amis des Arts de Grenoble (SADAG), Maison des Arts Plastiques de Grenoble et de l'Isère (MAPGI), Université inter-âge, Maison de l'image, association culturelle artistique Lesdiguières, École supérieure d'art et design Grenoble-Valence.

Les associations Laboratoire de sculptures urbaines, Tous travaux d'art/ ici même, Collectif Coin mettent en œuvre des propositions artistiques ou interventions sur l'espace urbain.

Cinéma

Proche de la cinémathèque de Grenoble, le pôle cinéma associatif est mis à disposition de plusieurs associations par la municipalité: Dolce cinema (Rencontres du cinéma italien), Festival international du film gay et lesbien (festival Vues d'en face), Maison des enseignants tout au long de la vie (biennale Cinéduc), Fa Sol Latino (festival Ojo loco), Ciné-club et Stara Zagora (festival Tympan dans l'œil). Implantée à la Villeneuve, la Maison de l'image, lieu ressource en matière d'éducation à l'image, propose expositions, stages et formations tous publics dans les domaines du multimédia, de la photographie, de la vidéo.

Les 29 écrans du territoire grenoblois:

Cinéma Juliet-Berto (mis à disposition du ciné-club de Grenoble et de la cinémathèque par le théâtre municipal de Grenoble), Le Méliès (association Ligue de l'enseignement de l'Isère / labellisé « art et essai, recherche et découverte, jeune public, patrimoine et répertoire »), Le Club (labellisé « art et essai »), la Nef, le Rex et le Pathé Chavant.

Livre et lecture

L'association Stendhal et des Amis du musée Stendhal participe à la mise en valeur du prestigieux fonds Stendhal conservé à la bibliothèque d'étude et du patrimoine par l'organisation de conférences, séminaires, voyages.

Patrimoine et culture scientifique

Une dizaine d'associations intervient dans le champ du patrimoine, soit par la réalisation de colloques, soit par la création de parcours découverte, d'ateliers, de jeux ou de documents sur des thèmes aussi variés que l'architecture, l'égyptologie, l'histoire industrielle et scientifique de la ville, l'histoire de la Bastille ou d'un quartier. Parmi ces associations peuvent être citées l'Académie delphinale, créée en 1772, Histoires de, l'association d'égyptologie – Champollion, Patrimoine et développement du grand Grenoble, l'Association de Valorisation et d'Illustration du Patrimoine Régional (AVIPAR), l'Association pour le Patrimoine et l'Histoire de l'Industrie en Dauphiné (APHID), l'Association pour un CONservatoire de l'INformatique et de la Télématicque (ACONIT).

Spectacle vivant

Une grande variété d'équipes artistiques, d'esthétiques, d'initiatives et de générations d'artistes contribue à la vitalité du spectacle vivant à Grenoble.

En théâtre, on cite notamment la Comédie du Dauphiné, la compagnie Chantal Morel, les Voisins du dessous, la Fabrique des petites utopies, la compagnie Nasser Djémaï, Les Veilleurs compagnie théâtrale, le Chat du désert, l'Atelier, les Mangeurs d'étoiles, la compagnie des Gentils etc. Des groupes d'amateurs tels que Théâtre'ensemble ou Théâtre à la page sont également présents.

En danse, on peut citer les compagnies Jean-Claude Gallotta, François Veyrunes, Sylvie Guillermin, Anne-Marie Pascoli, Scalène, Chorescence, Epiderme, Malka mais aussi les compagnies d'enfants et de jeunes telles L'album Cie ABC danse ou Les mutins ainsi que des associations de pratique du hip-hop.

Sur le champ musical, on retrouve la Forge-compositeurs improvisateurs réunis, Musiques créatives du sud autour du travail d'Antonio Placer, Mustradem, les Barbarins fourchus, Hadra etc. Des actions de médiation ou d'accompagnement aux pratiques en amateur sont également proposées au public, en musique classique avec l'Orchestre symphonique universitaire de Grenoble et l'Orchestre des campus de Grenoble, pour les musiques du monde, Orféo, sans oublier les multiples chorales présentes sur le territoire communal. Contribuant au rayonnement du musée de Grenoble, l'Oreille en fête-Musée en musiques propose dans l'auditorium une programmation de musique classique, contemporaine et du monde ainsi que des concerts en résonance avec les collections.

Autres lieux de création et de diffusion

Petit 38, Petit Théâtre (CREARC), Théâtre des peupliers (Les compagnies réunies), la Basse-cour, Cité danse, la Bobine (Projet Bob), l'Ampérage (Le Stud), la Salle noire (Les Barbarins Fourchus), la Bifurk etc.

Manifestations culturelles et événements

La vie culturelle à Grenoble, c'est une dynamique festivalière renouvelée, des manifestations nombreuses, des temps partagés et festifs variés dans les lieux culturels et sur l'espace public.

Arts plastiques

Journées art contemporain, Grenoble street art festival (association Space Junk), Mois de la photographie (Maison de l'image)

Cinéma

Les Rencontres du cinéma de montagne (ville de Grenoble/Mission montagne), Festival du film court en plein air (Cinémathèque), Festival Voir ensemble (Ligue de l'enseignement de l'Isère), festival Les maudits films, biennale Cinéduc, festival Vues d'en face, festival Les Rencontres du cinéma italien, festival Ethnologie et cinéma, festival Nature et environnement (Fédération régionale de protection de la nature), festival Tympan dans l'œil, festival Ojo loco...

Livre

Printemps du livre (BMG), L'échappée noire (Anagramme), Festival de la BD (Dauphylactère), Salon du livre alpin (Ex Libris).

Spectacle vivant

Festival Regards croisés (Troisième bureau), Les Rencontres du jeune théâtre européen (CREARC), Festival international de théâtre action (Epi d'or Ophélia théâtre), Festival de la cour du Vieux Temple, Festival des arts du récit en Isère, Festival du numéro de clown (Le bateau de papier), Concentré de danses (CDC le Pacifique), Les grands rassemblements (CCNG-CCN2), festival Jour et nuit (MixLab), Les détours de Babel (Centre international des musiques nomades), MagicBus (Retour de scène - Dynamusic), Grenoble Alpes Métropole jazz festival (Jazz club de Grenoble), Cabaret frappé (ville de Grenoble/service événementiel) etc.



4.

L'État et les collectivités

L'ensemble des acteurs publics intervient dans le champ culturel grenoblois, soit au travers des équipements ouverts à la population, à l'instar du département et de ses quatre musées présents sur le territoire de la ville, soit *via* un soutien financier et une expertise technique, comme c'est le cas pour l'État et sa représentation déconcentrée, la DRAC, ou la région Auvergne-Rhône-Alpes.

LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Le département de l'Isère offre une singularité en disposant d'un réseau unique en France de dix musées départementaux, dont quatre sont installés sur le territoire grenoblois, ainsi que du service des archives départementales de l'Isère. Ces institutions patrimoniales participent à la diffusion des connaissances sur l'histoire de Grenoble, de l'ancienne province du Dauphiné et du département de l'Isère et sont les suivantes :

- le musée archéologique Grenoble - Saint-Laurent
- le musée de l'ancien Évêché
- le musée Dauphinois
- le musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère-Maison des Droits de l'Homme

Cette singularité se double d'un accompagnement au fonctionnement des musées de Grenoble comme de la bibliothèque. Sa compétence en matière d'enseignement artistique en fait, en outre, le principal soutien du conservatoire de Grenoble.

Enfin, le service des archives départementales de l'Isère assure la mission obligatoire de conservation des archives des communes du département notamment.

Cette présence sur le territoire s'accompagne d'un important soutien financier aux opérateurs culturels sous forme de subventions ainsi que l'accès à des ressources sous la forme de conseils ou de l'apport d'une expertise spécifique

L'ÉTAT

Le ministère de la Culture et de la Communication et sa représentation à l'échelon régional, la DRAC, interviennent à plusieurs égards dans le champ culturel, auprès de la ville de Grenoble et des opérateurs culturels du territoire *via* :

- un soutien financier aux associations et opérateurs culturels publics (subventions, ou appels à projets). Auprès de la Ville ce soutien se traduit essentiellement par les dotations annuelles aux bibliothèques et un soutien financier aux musées. Cette aide financière s'accompagne de la mise à disposition de quatre conservateurs d'État à la bibliothèque municipale de Grenoble, en lien avec son statut de Bibliothèque Municipale Classée (BMC) ;
- des labellisations, concernant des établissements culturels tels que le conservatoire (conservatoire à rayonnement régional) ou les musées (musée de France), mais aussi les cinémas (art et essai), les équipements de spectacle vivant (scène nationale, scène de musiques actuelles, centre chorégraphique national, centre de développement chorégraphique, scène conventionnée, centre dramatique national),

les centres d'art (centre national) ;

- l'accès à des ressources sous la forme de conseils ou de l'apport d'une expertise spécifique.

LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La Région intervient de manière importante dans le domaine du spectacle vivant en particulier et a développé, depuis sa création en 1972, une politique propre qui se traduit par :

- un soutien financier, à travers le versement de subventions ou des financements consécutifs à des appels à projets régionaux ;
- des labellisations, comme L'Espace 600, « scène régionale » ;
- l'accès à des ressources sous la forme de conseils ou de l'apport d'une expertise.

L'État, la région Auvergne-Rhône-Alpes comme le département de l'Isère sont traditionnellement présents aux côtés de la ville de Grenoble dans le cadre de projets culturels d'investissements.

GRENOBLE-ALPES-MÉTROPOLE

La Métropole est un EPCI, établissement public de coopération intercommunale composé de quarante-neuf communes, parmi lesquelles Grenoble. Créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles promulguée le 27 janvier 2014, la Métropole grenobloise fait partie des quatorze agglomérations françaises nées le 1^{er} janvier 2015. C'est dans le cadre de prises de compétences successives que certains équipements culturels grenoblois ont été transférés à la Métropole.

Il s'agit des établissements suivants :

- l'ESAD, École Supérieure d'Art et de Design de Grenoble-Valence
- le CCSTI, Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle
- la MC2, Maison de la Culture de Grenoble
- le CCN2, Centre Chorégraphique National de Grenoble

La Métropole joue également un rôle en matière de culture et de patrimoine à travers l'activité de son office de tourisme, qui permet, par le biais de la découverte par le grand public, de valoriser le patrimoine et la culture du territoire tout au long de l'année. Enfin, elle soutient des événements culturels de dimension métropolitaine.

LA COMMUNAUTÉ D'UNIVERSITÉS ET D'ÉTABLISSEMENTS « COMMUNAUTÉ UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES » (COMUE)

La COMUE a tissé de nombreux liens au fil du temps avec le monde culturel local, notamment institutionnel, et en particulier avec la ville de Grenoble.

De nombreux partenariats sont à l'œuvre avec la direction des Affaires culturelles : programmation d'un Tramway nommé culture et la Nocturne des étudiants au musée et au muséum, recherches sur les manuscrits de Stendhal avec la bibliothèque d'étude et du patrimoine, projets scientifiques et culturels (dossier de candidature au label « ville d'Art et d'Histoire », conseil scientifique ou commissariat d'expositions), apport mutuel de ressources et de compétences (représentations dans des instances scientifiques et administratives diverses, expertise scientifique et culturelle). La COMUE se positionne comme un acteur et un partenaire culturel local incontournable.



III.

Conditions

pour l'attribution

d'une subvention



1.

Propos général

La ville de Grenoble, à la faveur d'un partenariat renouvelé avec les acteurs artistiques et culturels, entend les accompagner dans la réalisation de leurs projets. Les orientations prises au travers de dispositifs transparents, opposables et contractuels pour accompagner les associations dans leur action sont comparables aux modalités de mise en œuvre des aides accordées par l'État, les régions, les départements ou les grandes villes. Cette mise en perspective et ce parallélisme des modalités d'accompagnement nous permettent de parler un langage commun et de remettre le projet culturel au cœur des débats, en lien avec l'État et les autres collectivités.

La Ville reconnaît et défend l'indépendance artistique des programmeurs des structures de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels qu'elle subventionne et accompagne. Conformément à la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, elle soutient les artistes dans leur indépendance et leur liberté de création.

Au travers de son propre fonctionnement interne, elle garantit la liberté de programmation aux responsables des services culturels, notamment du théâtre dans le cadre de leur projet d'établissement. Elle garantit l'indépendance scientifique des directeurs des trois musées et de la bibliothèque. Elle garantit l'indépendance en matière de pédagogie du directeur du conservatoire.

La Ville affirme le principe de parité femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, de la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations etc.).

Les dispositifs de soutien aux acteurs artistiques et culturels et le processus d'instruction décrits dans le présent document sont amenés à évoluer. Ils reflètent la réalité présente de l'accompagnement de la ville de Grenoble au monde culturel.

Afin de faire évoluer ces dispositifs ou d'en créer de nouveaux, trois possibilités sont ainsi offertes :

- par la saisine directe de tout usager des services culturels ou acteur culturel de la ville ;
 - lors des temps de concertation réguliers organisés par la Ville dans les différents champs culturels ;
 - par la Ville elle-même autant que de besoin.
- Les propositions sont instruites par le service DCA. Si elles sont recevables, elles sont présentées en comité d'avis puis soumises au conseil municipal.

La contractualisation pluriannuelle (trois ans maximum) est recherchée pour les équipes et projets de long terme (hors manifestations ponctuelles).

2.

Conditions administratives

S'ils souhaitent déposer une demande de subvention, les opérateurs doivent la saisir sur le site de la ville de Grenoble. Il est rappelé cependant que les subventions versées aux associations par une collectivité locale sont facultatives, c'est-à-dire soumises à l'unique appréciation de la Ville, précaires, car elles ne sont en aucun cas automatiquement reconduites l'année suivante et, conditionnelles, car elles doivent obéir à certaines conditions de légalité, telle que l'existence d'un intérêt public et communal.

La ville de Grenoble n'intervient pas dans le domaine des industries culturelles (développement économique), celui-ci relevant principalement de la compétence de la Métropole et de la Région.

L'attribution d'une subvention publique impose des obligations aux bénéficiaires, notamment la justification de l'utilisation de l'aide allouée : transmission des documents comptables, rapport d'activités... et de réglementation en matière de licence d'entrepreneur de spectacle dans le domaine du spectacle vivant.

LE RESPECT DES TEXTES COMMUNAUTAIRES ET NATIONAUX EN VIGUEUR

Les opérateurs doivent être en règle avec les obligations sociales et fiscales liées à leurs activités. Dans le cadre de l'instruction des demandes, les services municipaux sont attentifs aux modalités de rémunération des artistes, des auteurs et au respect de la législation relative au droit d'auteur.

UNE GESTION FINANCIÈRE SAINTE

La recevabilité des dossiers et la faisabilité du projet porté par l'opérateur relèvent de plusieurs facteurs : sincérité et rigueur de la gestion comptable, équilibre des budgets, absence de déficits, capacité de l'opérateur à diversifier ses ressources et à s'autofinancer.

DES LIENS AVEC LES TERRITOIRES DE LA VILLE

La présence artistique sur les territoires est recherchée, ainsi la collectivité sera attentive aux liens tissés par l'opérateur autour de son projet avec les structures présentes sur les territoires (maisons des habitants, structures socioculturelles, bibliothèques...).

LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les opérateurs déposent leur demande auprès de la ville de Grenoble par télé-procédure (dépôt en ligne sur www.grenoble.fr), en joignant tous les documents utiles à la compréhension du projet. Le cas échéant, des pièces complémentaires pourront être demandées par les services municipaux. Selon la nature du projet, l'opérateur candidate à l'un ou l'autre des dispositifs (cf. Dispositifs d'aide). **Un dossier ne peut être recevable que s'il est complet et remplit les conditions générales à tous les dispositifs et les conditions particulières au dispositif au**

titre duquel le projet est déposé.

Les pièces du dossier de demande subvention sont différenciées selon le montant sollicité :

- plus de 3000 € : exigence de documents détaillés (financiers et opérationnels) de bilan et de présentation du projet à venir. Obligation de compléter et fournir le document financier (résumé du bilan et compte de résultat) téléchargeable sur le site de la Ville ;
- moins de 3000 € : documents financiers et opérationnels simplifiés (budget prévisionnel de l'opération, budget de la structure), présentation sommaire (deux pages minimum) du projet à venir.

Les dossiers de demande de subvention des opérateurs artistiques et culturels doivent être déposés avant le 10 novembre de l'année N-1.

Les dossiers de demande de subvention déposés avant le 30 septembre de l'année N-1 sont susceptibles d'être instruits en priorité au regard de la situation du demandeur (projet de manifestation au premier trimestre, situation financière précaire etc.) et présentés à la première réunion du comité d'avis pour un vote du conseil municipal dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année N.

Les dossiers déposés après le 30 septembre ne seront pas traités prioritairement.

Les services de la ville de Grenoble instruisent les dossiers, avec l'appui d'un comité d'avis dont le fonctionnement est présenté en annexe.

Les dossiers éligibles sont présentés, après examen en commission, au conseil municipal, seule instance décisionnelle concernant l'octroi des aides et le montant des subventions.

Une évaluation, à partir des indicateurs proposés par le porteur de projet lors du dépôt du dossier, sera envoyée annuellement à la Ville. Les projets feront l'objet de réunions d'évaluation partagée.

La participation de la collectivité à un projet culturel et artistique peut être financière, par l'octroi d'une subvention au porteur de projet, mais aussi se concevoir *via* une aide en nature qui doit être valorisée : locaux, affichage, matériel...

Un opérateur culturel en situation précaire ou victime d'un événement inattendu engageant la pérennité de son activité peut contacter le

service Développement culturel et artistique afin d'envisager, en lien avec les élus, une démarche d'accompagnement adaptée.

Le soutien de la ville de Grenoble doit être mentionné sur tous les supports de communication de l'opérateur bénéficiaire d'une aide.

GRILLE DE LECTURE

Le projet de l'opérateur qui candidate à l'un ou l'autre des dispositifs est analysé à travers une grille qui reprend des critères communs à l'ensemble des dispositifs et spécifiques à chaque dispositif.

Les demandes sont étudiées selon la grille de lecture suivante :

- qualité artistique, patrimoniale ou scientifique du projet ;
- pertinence et ambition des plans de diffusion du projet ;
- inscription du projet sur le territoire communal ;
- capacité de l'opérateur à nouer, à partir de son projet, des relations avec la population et le territoire ;
- mobilisation de partenariats autour du projet et son appui sur les réseaux locaux / régionaux / nationaux et internationaux ;
- professionnalisme des acteurs impliqués dans le projet.

Cette grille sert d'appui à l'appréciation des professionnels (ceux réunis en comité d'avis ou les artistes qui seront associés à la vie du théâtre municipal pour les dispositifs d'aide au spectacle vivant) et laisse toute sa place aux priorités de politique culturelle de la Commune.

Cette grille de lecture et les critères propres à chaque dispositif d'aide, loin de constituer une « politique de guichet », doivent se comprendre comme la recherche d'une rencontre et d'un dialogue entre les services de la Ville et les acteurs culturels.

CALENDRIER POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Avant le 10 novembre de l'année N-1



A partir de décembre de l'année N-1



Entre janvier et juillet de l'année N



Un à deux mois après le vote du conseil municipal

••• Dépôt en ligne de la demande de subvention par l'opérateur



••• Instruction des dossiers par le service Développement culturel et artistique



••• Examen des dossiers de demandes de subvention par le comité d'avis

••• Examen des demandes de subvention devant la commission Ville émancipatrice

••• Décision du conseil municipal

••• Contrôle de légalité par la préfecture de l'Isère

••• Traitement financier par les services de la Ville et la Trésorerie municipale



••• Notification de la subvention

••• Versement de la subvention

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Service Développement culturel et artistique / Direction des Affaires culturelles

dvpt.culturel-artistique@grenoble.fr

David APARICIO

Chargé de secteurs théâtre et danse
david.aparicio@grenoble.fr

Jean-Christophe BERNARD

Chargé de secteurs arts plastiques, cinéma,
livre lecture, patrimoine
jean-christophe.bernard@grenoble.fr

Quentin RICHARD

Chargé de secteur musiques
quentin.richard@grenoble.fr

Manon VIDAL

Chargée de secteurs éducation artistique
et culturelle, publics et territoires
manon.vidal@grenoble.fr

Ève VINCENT-FRAENCKEL

Chef de service et chef de projet
label « ville d'Art et d'Histoire »
eve.vincent-fraenckel@grenoble.fr

Assistance et Secrétariat

Angélique BRUN-RESBEUT

Tél. 04 76 76 33 69
angelique.brun-resbeut@grenoble.fr

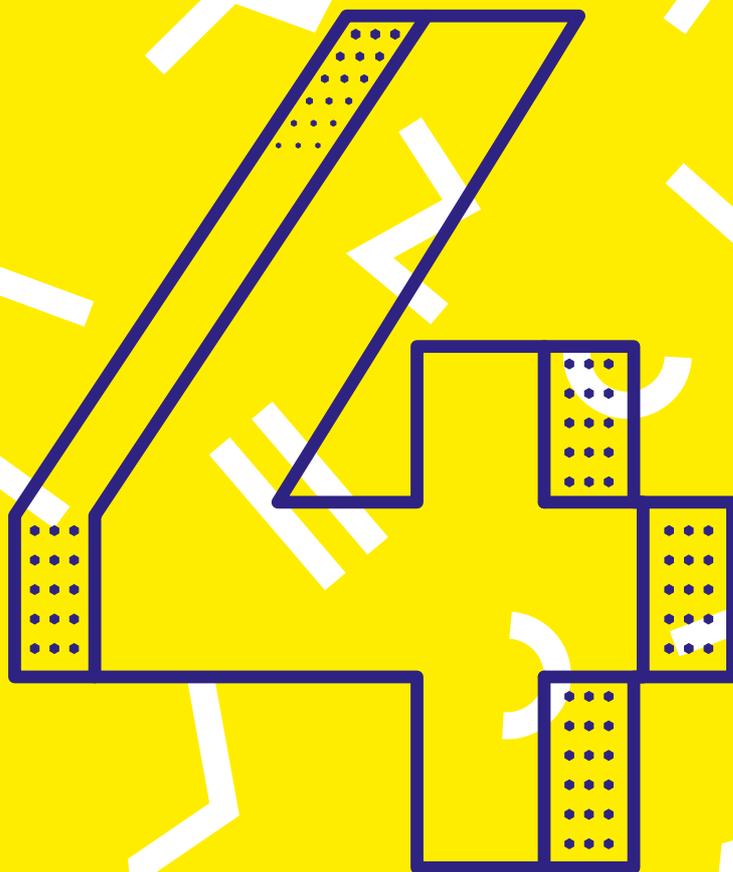
Marie-Christine MEYNET

Tél. 04 76 76 38 35
marie-christine.meynet@grenoble.fr

IV.

Dispositifs

d'aide



1. Soutien aux opérateurs structurants (aide au programme d'activité)

Objectifs du dispositif

- Les opérateurs sont considérés comme structurants pour le secteur culturel local parce que leur action à l'échelle locale irrigue un territoire prioritaire et/ou parce que l'excellence de leur démarche est reconnue au travers de leur action et un partenariat fort avec les autres collectivités et l'État. La liste des opérateurs structurants est fixée en conseil municipal.

Bénéficiaires

- En 2017 : associations LE MAGASIN-centre national d'art contemporain, cinémathèque de Grenoble, centre de développement chorégraphique le Pacifique, Espace 600, Nouveau Théâtre Sainte-Marie d'en bas, Théâtre Prémol et Prunier Sauvage*.

Conditions de l'aide

- Opérateur culturel garant d'un projet artistique et culturel rédigé (création, diffusion, action culturelle, budget pluriannuel) organisant :
 - une programmation artistique et culturelle à l'année, d'envergure nationale et internationale, menée par des professionnels (création/diffusion de spectacles, saisons artistiques, expositions...);
 - la production d'équipes artistiques confirmées;
 - des actions de médiation et de sensibilisation ancrées sur le long terme.

L'opérateur dispose :

- de l'expertise dans la thématique ou le domaine qui le concerne;
- de locaux et de moyens techniques mobilisables;
- de ressources humaines professionnelles;
- de budgets justifiant l'engagement de plusieurs partenaires publics ou privés et de ressources propres;
- de la capacité à mobiliser et à mutualiser des moyens avec d'autres opérateurs culturels.

* La Belle Electrique, délégation de service public, échappe à cette classification.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec les dispositifs :

- Soutien aux actions éducatives, artistiques et culturelles et aux pratiques amateurs
- Soutien aux projets de création et/ou diffusion des festivals, temps forts et salons
- Soutien aux projets de création et/ou diffusion des équipes artistiques

Modalités de l'aide

- Subvention au programme d'activités dans le cadre d'une convention d'objectifs :
 - liant les différents partenaires publics;
 - précisant le programme d'activité, la politique des publics et les modalités d'évaluation;
 - de trois ans, renouvelable.

Examen des demandes et décision

- Examen des demandes de subventions par le comité d'avis (cf. annexe II). La décision est prise par le conseil municipal. En dialogue avec les partenaires publics, les bilans intermédiaires annuels sont présentés en comité d'avis réuni en comité de suivi.

2. Soutien aux actions éducatives, artistiques et culturelles et aux pratiques amateurs encadrées par des professionnels (aide au projet)

Objectifs du dispositif

- Ce dispositif vise à accompagner les opérateurs qui mettent en place des actions éducatives, artistiques et culturelles dans tous les domaines. Il vise également à soutenir les opérateurs agissant dans le domaine des pratiques artistiques amateurs encadrées par des professionnels.

Projets éligibles / Objet de l'aide

- Projets artistiques et culturels dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels, du livre :
 - ateliers, cours, formations, actions pédagogiques, actions de médiation et de sensibilisation ; colloques, conférences ;
 - temps de rencontre et de pratique avec des professionnels sur le territoire ;
 - parcours et visites pour divers publics.

Bénéficiaires

- Tout opérateur de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble et/ou déployant principalement son activité sur le territoire communal.

Conditions de l'aide

- Répondre à au moins deux objectifs de politique culturelle. Présenter clairement le contenu du projet, ses moyens et sa faisabilité.

Conditions d'instruction : l'attention sera portée sur la qualité du projet et la pertinence des publics visés. Le projet peut être en lien avec un événement culturel national, régional ou local.

Est exigée l'intervention d'un professionnel ou d'une structure professionnelle ayant une expérience significative et reconnue dans le domaine de l'accompagnement des pratiques amateurs, du soutien aux actions éducatives et culturelles ou de la transmission des savoirs.

Modalités de l'aide

- La participation municipale peut atteindre 50 % au maximum du budget prévisionnel du projet.

Examen des demandes et décision

- Examen des demandes de subventions par le comité d'avis (cf. annexe II). La décision est prise par le conseil municipal.

3. Soutien à la mise en valeur du patrimoine culturel et artistique (aide au projet)

DISPOSITIF
EN VIGUEUR AU
1^{ER} JANVIER 2018

Objectifs du dispositif

- Ce dispositif vise à accompagner les opérateurs intervenant dans le champ du patrimoine culturel et à soutenir les actions qui permettent à tous les publics d'appréhender leur cadre de vie, de mieux comprendre l'histoire et l'évolution de la ville.

Projets éligibles / Objet de l'aide

- Projets culturels et artistiques dans les domaines du patrimoine culturel, de l'histoire, de l'architecture, l'art et la ville, l'urbanisme :
 - ateliers, cours, formations, actions pédagogiques, actions de médiation et de sensibilisation, colloques, conférences ;
 - salons, festivals, temps de rencontre et de pratique avec des professionnels sur le territoire ;
 - parcours découverte et visites pour divers publics ;
 - édition.

Bénéficiaires

- Tout opérateur de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble et/ou déployant principalement son activité sur le territoire communal.

Conditions de l'aide

- Répondre à au moins deux objectifs de politique culturelle. Présenter clairement le contenu du projet, ses moyens et sa faisabilité.

Conditions d'instruction : l'attention sera portée sur la qualité du projet et la pertinence des publics visés. Le projet peut être en lien avec un événement culturel national, régional ou local.

Modalités de l'aide

- La participation municipale peut atteindre 50% au maximum du budget prévisionnel du projet.

Examen des demandes et décision

- Examen des demandes de subventions par le comité d'avis (cf. annexe II). La décision est prise par le conseil municipal.

4. Soutien aux festivals, temps forts et salons (aide au projet)

DISPOSITIF
EN VIGUEUR AU
1^{ER} JANVIER 2018

Objectifs du dispositif

- Ce dispositif vise à accompagner les opérateurs organisateurs de festivals, temps forts et salons favorisant la rencontre entre les créateurs (artistes, auteurs, réalisateurs...), les œuvres ainsi que le patrimoine culturel, historique, architectural, urbain... et le public dans tous les domaines (arts visuels, livre lecture, patrimoine, spectacle vivant).

Projets éligibles / Objet de l'aide

- Projets culturels et artistiques dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels, du livre, du patrimoine culturel, de l'histoire, de l'architecture, de l'art et la ville, de l'urbanisme:
 - programmation artistique et culturelle, circonscrite dans le temps ou dans le cadre d'une saison, autour d'une thématique ou d'une esthétique artistique, contribuant à la découverte d'œuvres nouvelles ou de référence, d'artistes, et à la diffusion du savoir;
 - en lien avec la programmation: résidences de création, ateliers, actions de médiation, expositions...

Bénéficiaires

- Tout opérateur de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble et/ou déployant principalement son activité sur le territoire communal.

Conditions de l'aide

- Répondre à au moins deux objectifs de politique culturelle. Présenter clairement le contenu du projet, ses moyens et sa faisabilité. Événements dont le rayonnement est au moins communal, participant de la structuration d'un domaine et/ou de la mise en valeur d'une expression artistique. L'événement est organisé principalement à Grenoble. Les opérateurs recherchent l'implication du tissu économique local, social et associatif dans la mise en œuvre de l'événement. Ils prennent en compte la diversité des populations, par la mise en place

d'une politique tarifaire et d'une politique de relations avec les publics. Dans la mesure du possible, la programmation fait une place à des artistes locaux.

Conditions d'instruction: durée minimum de deux jours pour les festivals, mise en place d'un projet artistique et culturel et d'une direction artistique ou scientifique, mobilisation d'une part significative du budget aux postes artistiques et aux actions envers les publics, mobilisation de recettes propres et de partenariats privés, mise en place d'un dispositif d'évaluation des actions développées.

Modalités de l'aide

- La participation municipale peut atteindre 50% au maximum du budget prévisionnel du projet.

Examen des demandes et décision

- Examen des demandes de subventions par le comité d'avis (cf. annexe II). La décision est prise par le conseil municipal.

5. Soutien aux projets artistiques et culturels des lieux de création et de diffusion (aide au projet)

DISPOSITIF
EN VIGUEUR AU
1^{ER} JANVIER 2018

Objectifs du dispositif

- Ce dispositif vise à accompagner les opérateurs gestionnaires de lieux favorisant la rencontre entre les créateurs (artistes, auteurs, réalisateurs...), les œuvres et le public dans tous les domaines (arts visuels, livre et lecture, patrimoine, spectacle vivant).

Projets éligibles / Objet de l'aide

- Projets culturels et artistiques dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels, du patrimoine et du livre:
 - programmation artistique et culturelle établie par l'opérateur dans l'équipement dont il a la charge, autour de thématiques ou d'esthétiques artistiques, contribuant à la découverte d'œuvres nouvelles ou de référence;
 - en lien avec la programmation: résidences de création, accompagnement des pratiques, ateliers, actions de médiation, expositions...

Bénéficiaires

- Tout opérateur de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble et/ou déployant principalement son activité sur le territoire communal.

Conditions de l'aide

- Répondre à au moins deux objectifs de politique culturelle. Présenter clairement le contenu du projet, ses moyens et sa faisabilité: résidences de création artistique, programme de diffusion d'œuvres, actions de sensibilisation auprès des publics, actions d'éducation artistique et culturelle...

Conditions d'instruction: mise en place d'un projet artistique et culturel et d'une direction artistique, mobilisation d'une part significative du budget aux postes artistiques et aux actions envers les publics, mobilisation de recettes propres et de partenariats privés, mise en place d'un dispositif d'évaluation des actions développées, cofinancement du projet dans

le cadre d'un partenariat avec une ou plusieurs collectivités territoriales et/ou l'État, capacité à travailler en réseau et en cohérence avec les autres acteurs du territoire.

Modalités de l'aide

- La participation municipale peut atteindre 50% au maximum du budget prévisionnel du projet.

Subvention au projet dans le cadre d'une convention d'objectifs:

- liant les éventuels partenaires publics pour trois ans renouvelables;
- précisant le programme d'activités, la politique des publics et les modalités d'évaluation.

Examen des demandes et décision

- Examen des demandes de subventions par le comité d'avis (cf. annexe II). La décision est prise par le conseil municipal.

6. Soutien aux projets de création et diffusion des équipes artistiques du domaine du spectacle vivant (aide au projet)



Ce dispositif qui s'adresse plus spécifiquement aux opérateurs du spectacle vivant se décline en quatre modalités de soutien :

- 1 soutien financier (subvention) ;
- 2 soutien en nature (mise à disposition de plateau et/ou ateliers décors et costumes) ;
- 3 soutien dans le cadre de la programmation du théâtre municipal de Grenoble (théâtre rue Hector-Berlioz, cinéma Juliet-Berto, Théâtre 145 et Théâtre de Poche) ;
- 4 soutien renforcé aux compagnies et formations musicales.



Si l'opérateur formule plusieurs demandes, celles-ci sont examinées globalement par le service développement culturel et artistique et par le théâtre municipal (TMG) au sein du comité d'avis. Elles peuvent être cumulées selon les dispositions suivantes :



- soutien à la création/diffusion (cf. 6a) et mise à disposition TMG (cf. 6b) ;
- mise à disposition TMG (cf. 6b) et programmation du TMG (cf. 6c) ;
- soutien renforcé aux compagnies ou formations musicales (cf. 6d) et mise à disposition TMG (cf. 6b) ou programmation du TMG (cf. 6c).

Hormis ces restrictions, ces aides sont cumulables avec les autres dispositifs spécifiques décrits dans le présent recueil.



Dans son projet d'établissement, le théâtre municipal de Grenoble se fixe comme objectifs de :



- soutenir la création et la diffusion sur le territoire communal et au-delà ;
- encourager la présence des artistes dans la cité et le renouvellement des équipes artistiques ;
- favoriser l'accès des publics aux spectacles et la formation des spectateurs ;
- accompagner et soutenir les artistes et acteurs culturels dans leurs parcours artistiques et culturels ;
- favoriser des formes innovantes d'intervention artistique ;
- faciliter les échanges entre les professionnels de la culture ;
- conforter les projets artistiques et culturels sur l'espace public.

Aux côtés de l'équipe permanente, des artistes associés à l'activité ainsi qu'à la programmation et à la gouvernance participent au développement du projet artistique et culturel du théâtre.

6. Domaine du spectacle vivant

6.a Soutien à la création/diffusion (subventions, aide au projet)

🎯 Objectifs du dispositif

- Ce dispositif vise à soutenir financièrement les opérateurs intervenant dans le champ du spectacle vivant pour des projets de création et de diffusion.

❓ Projets éligibles / Objet de l'aide

- Projets de création, de diffusion, d'action culturelle des compagnies de spectacle vivant et des formations musicales.

➔ Bénéficiaires

- Tout opérateur de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble et/ou déployant principalement son activité sur le territoire communal.

❓ Conditions de l'aide

- Répondre à au moins deux objectifs de politique culturelle. Présenter le contenu du projet d'une façon claire, ses moyens, sa faisabilité.
Être engagé dans une démarche de coproduction (aide financière ou en nature) et/ou bénéficier du soutien financier ou de l'aide en nature d'un autre partenaire privé ou public.
Respecter la réglementation (licences, droits sociaux...).
- Faire apparaître le plan de diffusion avec un minimum de cinq représentations dont trois à Grenoble.

✉ Modalités de l'aide

- Le soutien financier ne peut excéder 50 % du budget prévisionnel de la demande. Il est plafonné à 15000 € pour un projet de création et à 5000 € pour un projet de diffusion. Les aides à la création et à la diffusion ne peuvent être accordées que tous les deux ans et ne sont pas cumulées la même année.

✅ Examen des demandes et décision

- Examen des demandes de subventions par le comité d'avis (cf. annexe II) chargé de donner un avis sur la démarche artistique et la faisabilité technique du projet. La décision est prise par le conseil municipal.

6. Domaine du spectacle vivant

6.b Mise à disposition de plateau et/ou ateliers décors et costumes du théâtre municipal de Grenoble (aide en nature)

Objectifs du dispositif

- Ce dispositif vise à accompagner les compagnies de théâtre et de danse ainsi que les formations musicales locales dans leurs projets de création/diffusion par la mise à disposition de moyens humains et matériels.

Projets éligibles / Objet de l'aide

- Projets de chantier de création et/ou besoin de temps de plateau, projets de recherche artistique en théâtre, danse, musique ayant une démarche de professionnalisation.

Bénéficiaires

- Tout opérateur de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble et/ou déployant principalement son activité sur le territoire communal.

Conditions de l'aide

- Répondre à au moins deux objectifs de politique culturelle. Présenter le contenu du projet de création avec planning prévisionnel de travail, démarche artistique, prestations techniques ainsi que le budget prévisionnel. Être engagé dans une démarche de coproduction (aide financière ou en nature) et/ou bénéficier du soutien financier ou de l'aide en nature d'un autre partenaire privé ou public. Respecter la réglementation (licences, droits sociaux...).

Modalités de l'aide

- Apports valorisés en nature de deux à trois semaines d'utilisation d'un des trois plateaux du théâtre municipal de Grenoble. La demande d'utilisation d'un plateau ne peut se faire que tous les deux ans.

Aide à la création de décors et/ou de costumes des ateliers du théâtre municipal de Grenoble. La demande ne peut se faire que tous les deux ans.

Examen des demandes et décision

- Examen des demandes par le comité d'avis (cf. annexe II) chargé de donner un avis sur la démarche artistique et la faisabilité technique du projet. La décision est prise par le programmateur du théâtre municipal de Grenoble.

6. Domaine du spectacle vivant

6.c Programmation du théâtre municipal de Grenoble

Objectifs du dispositif

- Ce dispositif vise à accompagner les compagnies et formations musicales locales dans leurs projets de création/diffusion au sein de la programmation du théâtre municipal de Grenoble en réseau (théâtre rue Hector-Berlioz, Théâtre 145, Théâtre de Poche). Au moins 30 % minimum de la programmation pour 30 % du budget artistique du théâtre est ainsi dédié aux compagnies et formations musicales locales.

Projets éligibles / Objet de l'aide

- Projets de création et/ou de diffusion issus de professionnels locaux œuvrant dans les domaines du théâtre, de la danse, du cirque, de la musique.
- Projets conjuguant plusieurs disciplines et/ou des artistes d'horizons différents.

Bénéficiaires

- Toute compagnie ou formation musicale, ayant son siège social à Grenoble et/ou déployant principalement son activité sur le territoire communal, dans le cadre d'un contrat de cession ou de coréalisation.

Conditions de l'aide

- Répondre à au moins deux objectifs de politique culturelle.
- Respecter la réglementation (licences, droits sociaux...).
- Présenter un dossier du spectacle comprenant l'historique de la compagnie, les intentions et démarches artistiques, des visuels ainsi qu'un dossier pédagogique.
- Joindre un dossier technique (plans de scènes, plans lumière et son, procès-verbaux de classement de feu du décor et ou de ses constituants M1 obligatoire).
- Fournir une note d'intention sur les perspectives de diffusion en et hors région.
- Une compagnie / formation musicale ne peut être accueillie que tous les deux ans hormis « artiste associé » du théâtre.

Examen des demandes et décision

- Examen des demandes par le programmateur du théâtre chargé de donner un avis sur la qualité artistique et la faisabilité technique du projet.
- La décision est prise par le programmateur du théâtre municipal de Grenoble.

6. Domaine du spectacle vivant

6.d Soutien renforcé aux compagnies et formations musicales (aide au projet)

Objectifs du dispositif

- Ce dispositif vise à soutenir financièrement et/ou en nature les opérateurs intervenant dans le champ du spectacle vivant pour la conduite d'un projet artistique dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Projets éligibles / Objet de l'aide

- Projets de création, de diffusion, d'action culturelle des compagnies de spectacle vivant et des formations musicales.

Bénéficiaires

- Tout opérateur de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble et/ou déployant principalement son activité sur le territoire communal.

Conditions de l'aide

- Répondre à au moins deux objectifs de politique culturelle. Être confirmé sur le plan artistique et faire référence dans son domaine.
Être structuré sur le plan administratif, économique et social, en particulier en matière d'emploi (formes de contrats, volume d'emploi, rémunérations etc.).
Avoir un potentiel de diffusion permettant un rayonnement à minima régional et national.
Avoir fait preuve de sa capacité à diversifier ou fidéliser des partenaires de production ou de diffusion.
Avoir le soutien financier régulier d'au moins deux partenaires publics autres que la Ville.
Respecter la réglementation (licences, droits sociaux...).

Modalités de l'aide

- Une convention d'objectifs entre la Ville et l'opérateur précise:
 - le soutien financier est plafonné à 15 000 € par an et ne peut excéder 50 % du budget prévisionnel de la demande;
 - la durée maximale de trois ans et l'évaluation régulière entre le bénéficiaire, les partenaires publics et la Ville.

Examen des demandes et décision

- Examen des demandes de subventions par le comité d'avis (cf. annexe II) chargé de donner un avis sur la démarche artistique et culturelle du projet. La décision est prise par le conseil municipal.

7. Soutien à l'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles (aide au projet)

Objectifs du dispositif

- Ce dispositif vise à soutenir les groupes, musiciens individuels ou disc-jockeys émergents du champ des musiques actuelles dans une perspective de développement, par un accompagnement professionnel.

Projets éligibles / Objet de l'aide

- Projets d'accompagnement portés par une structure référente (par exemple la Bobine, l'Ampérage, Retour de scène, le Prunier Sauvage...). Le travail partenarial mené en complémentarité avec les autres opérateurs du domaine des musiques actuelles est valorisé. Ce projet d'accompagnement personnalisé se décline selon l'un ou deux des parcours suivants :

- soutien et suivi artistique et/ou technique (formations, mise à disposition de temps de plateau et de locaux de répétitions, accompagnement personnalisé, enregistrement, diffusion...);
- soutien à la structuration professionnelle et au développement du projet (formations, communication, suivi administratif, management, ressources humaines, booking/diffusion...).

Bénéficiaires

- Tout opérateur de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble et/ou déployant principalement son activité sur le territoire communal.

Conditions de l'aide

- La structure référente doit :
Répondre à au moins deux objectifs de politique culturelle.
Présenter le bénéficiaire et le contenu du projet d'une façon claire, ses moyens et sa faisabilité.
Garantir pour le bénéficiaire accompagné la mise en place

d'un parcours adapté, porté par une structure référente. Les démarches partenariales seront valorisées.

Si le parcours prévoit une restitution/diffusion, celle-ci devra être ouverte au public à Grenoble.

Présenter une évaluation à la fin de l'accompagnement.

Modalités de l'aide

- Le soutien financier, plafonné à 5000 €, ne peut excéder 75 % du budget prévisionnel de la demande.

Les aides à l'accompagnement ne peuvent être accordées deux années de suite au même groupe, musicien, disc-jockey.

Examen des demandes et décision

- Examen des demandes de subventions par le comité d'avis chargé de donner un avis sur la démarche artistique et la faisabilité technique du projet (cf. annexe II). La décision est prise par le conseil municipal.

8. Soutien aux projets de création et diffusion des équipes artistiques dans le domaine des arts visuels (aide au projet)

Objectifs du dispositif

- Ce dispositif vise à accompagner les opérateurs mettant en place des projets de créations et d'expositions d'artistes professionnels du domaine des arts visuels (peinture, photographie, sculpture, vidéo, cinéma, audiovisuel...).

Projets éligibles / Objet de l'aide

- Projets artistiques et culturels dans les domaines des arts visuels (peinture, photographie, sculpture, vidéo, cinéma, audiovisuel...):
 - démarche de création ou réalisation d'œuvres;
 - exposition des œuvres créées;
 - résidences d'artistes;
 - actions de médiation en lien avec la création.

Bénéficiaires

- Tout opérateur de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble et/ou déployant principalement son activité sur le territoire communal.

Conditions de l'aide

- Répondre à au moins deux objectifs de politique culturelle. Présenter clairement le contenu du projet, ses moyens et sa faisabilité. Justifier d'une activité régulière dans le domaine des arts visuels sur le territoire grenoblois, restituer le projet à Grenoble ou sur le territoire métropolitain dans les vingt-quatre mois suivant le vote de la subvention.

Modalités de l'aide

- La participation municipale peut atteindre 50% au maximum du budget prévisionnel du projet. L'aide au titre de ce dispositif ne peut être cumulée avec la mise à disposition de l'ancien musée de Peinture et l'attribution d'une aide au titre de la Bourse des arts plastiques de la ville de Grenoble (cf. fiches Mise à disposition de l'ancien musée de Peinture et Bourse des arts plastiques)

Examen des demandes et décision

- Examen des demandes de subventions par le comité d'avis chargé de donner un avis sur la démarche artistique et culturelle du projet (cf. annexe II). La décision est prise par le conseil municipal.

9. Appels à projet

9.a Mur d'expression libre, ou pour la réalisation d'une fresque murale

Objectifs du dispositif

- La ville de Grenoble a défini en 2016 avec les opérateurs du domaine du street art les modalités de mise en place sur le territoire communal d'un réseau murs d'expression libre permettant aux artistes amateurs et professionnels de s'exprimer en toute légalité sur l'espace public

Projets éligibles / Objet de l'aide

- Dans chacun des six secteurs administratifs de la Ville, une quinzaine de murs (liste disponible auprès de dvpt.culturel-artistique@grenoble.fr) est dédiée à la réalisation de graffs et fresques, selon deux modalités :
 - murs d'expression libre ouverts et accessibles à tous ;
 - murs pour la réalisation de fresques par des artistes confirmés, réalisées pour une durée de trois à six mois.

Bénéficiaires

- Sont concernés les artistes (personnes physiques) du domaine des arts visuels, et tout opérateur de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble et/ou déployant principalement son activité sur le territoire communal.

Conditions de l'aide

- Accès libre pour les murs d'expression libre sous réserve du respect du règlement et des horaires d'utilisation (disponible sur le site www.grenoble.fr et rappelé sur chaque mur)
- Mise à disposition pour trois à six mois (selon le type de murs) pour les murs destinés aux fresques, selon une programmation réalisée par des jurys de secteur. Les artistes peuvent solliciter un dossier de candidature auprès de dvpt.culturel-artistique@grenoble.fr. Les fresques pourront relever d'un large éventail de techniques (peinture, graff, pochoir, collage...) et d'esthétiques. Les murs ne sont pas seulement réservés au graff, mais aussi ouverts à des esthétiques plus classiques.

Modalités de l'aide

- Mise à disposition gracieuse des murs, pas d'intervention financière de la Ville ni prise en charge de matériel.

Examen des demandes et décision

- Six jurys, un par secteurs de la Ville, déterminent la programmation des murs destinés aux fresques. Ils sont présidés par le maire ou ses représentants et sont constitués des élus de secteurs, d'agents des directions de territoire, d'habitants et d'associations de quartier.

9. Appels à projet

9.b Mise à disposition d'ateliers pour les artistes des arts visuels

Objectifs du dispositif

- Ce dispositif permet d'attribuer à un artiste du domaine des arts visuels (peinture, photographie, sculpture, vidéo, cinéma, audiovisuel...) un espace de travail adapté, pour un temps donné, dans l'objectif de réalisation d'un projet. Afin de pouvoir traiter les demandes nouvelles dans le cadre d'une stratégie globale avec des critères d'attribution, la ville de Grenoble a aménagé en 2016 un atelier de travail mutualisé pour quatre artistes situé au 51, boulevard Gambetta.

Projets éligibles / Objet de l'aide

- Sont concernés les artistes des arts visuels (peinture, photographie, sculpture, vidéo, cinéma, audiovisuel...) engagés dans une démarche de création.

Bénéficiaires

- Personnes physiques notamment bénéficiaires de la Bourse des arts plastiques de la ville de Grenoble.

Conditions de l'aide

- Mise à disposition d'un espace personnel, au sein d'un espace mutualisé, de façon temporaire (six mois à deux ans maximum), avec paiement d'une redevance. Les ateliers sont destinés exclusivement à la conception et la production d'œuvres artistiques et non au logement. Les plasticiens doivent témoigner d'un parcours et/ou du suivi d'une formation.

Modalités de l'aide

- Un dossier de candidature (renseignements auprès de dvpt.culturel-artistique@grenoble.fr) comprendra une lettre de motivation de l'artiste, un texte synthétique rédigé par l'artiste permettant de comprendre sa démarche créative en s'appuyant (par exemple sur une expérience significative qui a déterminé ses orientations artistiques), quelques éléments biographiques sur son parcours (formation, expositions, résidences et œuvres déjà réalisées ou projets en cours), des visuels des travaux réalisés, une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Examen des demandes et décision

- Les locaux seront attribués, selon disponibilités, après sélection des projets des candidats par une commission présidée par le maire ou son représentant et composée des membres du jury de la Bourse des arts plastiques.

9. Appels à projet

9.c Soutien aux projets de co-crétions internationales – Appel à projet dans le cadre de la convention ville de Grenoble / Institut Français

Objectifs du dispositif

Ce dispositif permet de soutenir et de développer des échanges artistiques et culturels de professionnels sur le plan international. Il prend la forme d'un appel à projets.

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle et internationale, la ville de Grenoble a noué depuis 1997 un partenariat avec l'Association Française d'Actions Artistiques devenue Institut Français. Les priorités géographiques définies par la ville de Grenoble privilégient notamment le réseau des dix-neuf villes partenaires qui, pour certaines, font l'objet d'accords de coopération décentralisée. La mise en œuvre de ce partenariat repose sur un financement paritaire et un examen partagé des projets entre la Ville et l'Institut Français

Domaines du projet

Arts de la scène (musiques, danse, théâtre, cirque, marionnettes.), arts visuels (arts plastiques, photographies, vidéos), numérique, cinéma et audiovisuel, débat d'idées et échanges intellectuels, pluridisciplinaires, tourisme gastronomique, livre lecture et traduction, promotion de la langue française et de la francophonie).

Projets éligibles / Objet de l'aide

Projets artistiques de co-création entre artistes ou équipes professionnels grenoblois et étrangers, actions fondées sur un principe de réciprocité des échanges et de restitution à Grenoble de l'expérience menée.

Bénéficiaires

Tout opérateur de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble et/ou déployant principalement son activité sur le territoire communal.

Critères de sélection

Cohérence avec les missions et les priorités de la convention liant la Ville et l'Institut Français.

Présentation claire du contenu du projet, de ses moyens et de sa faisabilité. La Ville et l'Institut Français seront attentifs aux montants des cofinancements apportés par le porteur de projet ou ses partenaires, dans la mesure où ce dispositif de soutien n'a pas vocation à être le principal financeur de l'opération. Un apport financier par le ou les partenaires dans le pays d'accueil est également requis.

Une attention particulière est portée aux :

- aux projets d'artistes professionnels, qui construisent des parcours artistiques de part et d'autre des frontières et donc davantage les projets de création et co-création que les projets de diffusion ;
- aux actions fondées sur un principe de réciprocité des échanges d'expérience et de formation ;
- aux projets en cohérence avec les missions et les priorités de l'Institut Français notamment ceux porteurs d'un fort impact ;
- aux projets permettant d'associer un tissu associatif large à Grenoble comme à l'international, bénéficiant au plus grand nombre (public diversifié et amateurs) ;
- à la participation d'acteurs grenoblois aux manifestations exceptionnelles de

promotion de la création française à l'étranger telles que les Saisons culturelles étrangères.

Modalités d'instruction

Formulaire spécifique transmis par le service DCA sur demande motivée comportant un bref descriptif du projet. Date limite du dépôt : pour la première session avant mi-décembre de l'année N-1, et mi-mai de l'année N pour la seconde session.

Les projets sont examinés par un comité réunissant le maire ou ses représentants, les services de la Ville (service développement culturel artistique et direction de l'Action internationale et européenne) et l'Institut Français.

Modalités de l'aide

Dépenses éligibles liées aux transports des biens et des personnes (internationaux et intérieur à l'étranger), défraitements forfaitaires (hébergement, repas...) ou opérations de communication (édition de catalogues, traductions...).

Les projets ne peuvent pas être financés rétroactivement.

La convention ne peut en aucun cas être le seul financeur du projet et prendre en charge la totalité des dépenses éligibles.

Décision

La décision est prise conjointement par le conseil municipal et l'Institut Français.

10. Bourses et prix

10.a Bourse des arts plastiques de la ville de Grenoble

Objectifs du dispositif

Cette bourse est destinée aux artistes du domaine des arts visuels (peinture, photographie, sculpture, vidéo, cinéma, audiovisuel...), sélectionnés par deux jurys différents selon des modalités précises.

La Bourse des arts plastiques permet aux artistes de développer et consolider leur pratique. C'est un moyen de reconnaissance de leur travail et un tremplin pour leur carrière au moment où ils n'ont plus accès aux enseignements et ateliers des écoles d'art et ne sont pas encore soutenus par des galeries ou des mécènes. Entre 2004 et 2016, ce dispositif a accompagné cinquante-six artistes dont certains mènent aujourd'hui une carrière nationale et internationale importante : Latifa Echakch, Samuel Rousseau, Benoit Broisat, Pierre-Olivier Arnaud, Christelle Lheureux.

Créée en 2004, la Bourse des arts plastiques est organisée en deux sessions :

- la première session est organisée par l'association MAGASIN-Centre national d'art contemporain ;
- la seconde session est organisée par le service développement culturel et artistique de la ville de Grenoble.

Bénéficiaires

Personnes physiques.

- Première session : artistes et collectifs présentés par le MAGASIN dans le cadre de l'exposition *Horizons*.
- Seconde session : artistes plasticiens, non exposés par une galerie, ayant suivi une formation à Grenoble ou Valence, ou travaillant dans la région.

Modalités de sélection des candidats et composition des jurys

- Première session : dossier de candidature pour l'exposition au MAGASIN à télécharger sur le site www.magasin-cnac.org. Un jury de professionnels et d'invités issus de différents milieux, réuni par le MAGASIN pour l'exposition *Horizons*, propose un lauréat parmi les artistes exposés.
- Seconde session : présidé par le maire ou son représentant, le jury réuni par la ville de Grenoble est composé des représentants du musée de Grenoble, de l'école supérieure

d'art et design Grenoble-Valence, d'associations (MAGASIN, Cab Lia, Alter Art) et d'espaces d'exposition municipaux de villes de l'agglomération (Fontaines, Échirolles, La Tronche, Saint-Martin-d'Hères...) qui proposent un lauréat parmi les candidats qu'ils ont présentés.

Modalités d'attribution

- Première session : la Ville attribue au lauréat une bourse d'un montant de 3000 € et, en fonction du projet, la mise à disposition temporaire d'un atelier mutualisé.
- Seconde session : en complément d'une bourse de 5000 €, les artistes bénéficient d'un livret édité par la Ville ainsi que de l'exposition de leurs œuvres dans un lieu de l'agglomération si possible pendant les Journées de l'art contemporain et, en fonction du projet, la mise à disposition temporaire d'un atelier mutualisé.

Décisions d'attribution

Les décisions sont prises par le conseil municipal sur proposition des jurys.

10. Bourses et prix

10.b Prix dotés par la ville de Grenoble

Objectifs du dispositif

- Afin de soutenir les projets des associations cinémathèque de Grenoble et Société des écrivains dauphinois, et d'accompagner la création dans les domaines du cinéma et du livre, la ville de Grenoble dote deux prix :
 - prix du jury du Festival du film court en plein air décerné par la cinémathèque de Grenoble à un réalisateur de court métrage en compétition lors du festival ;
 - prix de l'Alpe décerné par l'association Société des écrivains dauphinois à un auteur pour une œuvre récente ou pour l'ensemble de son œuvre.

Projets éligibles / Objet de l'aide

- Sont concernés les créateurs (réalisateurs ou auteurs) du domaine du cinéma et du livre.

Bénéficiaires

- Personnes physiques.

Modalités de sélection des candidats et composition des jurys

- Pour le prix du jury du Festival du film court en plein air, le réalisateur lauréat est proposé parmi les compétiteurs. Le jury est composé de professionnels du cinéma (acteurs, réalisateurs, techniciens...).

Pour le prix de l'Alpe, l'auteur lauréat est proposé par un jury composé d'anciens titulaires du prix de l'Alpe.

Modalités d'attribution

- Le prix du jury du Festival du film court en plein air est doté par la ville de Grenoble d'un montant de 2300 €.

Le prix de l'Alpe est doté par la ville de Grenoble d'un montant de 1500 €.

Décision d'attribution

- La décision est prise par le conseil municipal sur propositions des jurys.

11. Mises à disposition

11.a Mise à disposition de l'ancien musée de Peinture pour des expositions

Objectifs du dispositif

- Afin d'accompagner les projets d'exposition dans les domaines des arts visuels, du patrimoine, de l'histoire et de l'architecture, la Ville met à disposition des opérateurs deux espaces au rez-de-chaussée de l'ancien musée de Peinture situé place Verdun (la salle Dewasne d'une superficie de 587 m² et la salle Matisse d'une superficie de 224 m²) ainsi que les espaces mitoyens nécessaires à la sécurité et au fonctionnement.

Projets éligibles/ Objet de l'aide

- Sont concernés les opérateurs œuvrant dans les domaines artistiques et culturels des arts visuels (arts plastiques, photographie, sculpture et vidéo), du patrimoine, de l'architecture et de l'histoire, organisant :
 - des expositions collectives ou des salons d'art visuel réunissant des artistes amateurs et professionnels, à l'exclusion des expositions monographiques ;
 - des projets d'exposition ayant trait au patrimoine, à l'histoire et à l'architecture.

Bénéficiaires

- Tout opérateur de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble.

Conditions de la mise à disposition

- Une convention entre la Ville et l'opérateur précise les modalités de la mise à disposition consentie à titre gracieux. L'organisation de l'exposition (transport, montage, surveillance des œuvres, accueil du public, médiation) est à la charge de l'opérateur. Les soirées de galas d'entreprises sont soumises à redevance, pour deux à trois semaines maximum (montage compris). L'accès au public est gratuit, du mercredi au dimanche de 13h à 19h. La vente des œuvres exposées n'est pas autorisée, toutefois l'association peut procéder à la vente de manuscrits ou catalogues en lien avec l'exposition ou avec le thème du salon. L'organisateur assure la logistique liée à la

manifestation (organisation, montage et démontage, accueil du public, sécurité des œuvres, médiation). L'organisateur doit présenter une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient être causés du fait de son activité et de son occupation.

Modalités d'instruction

- Les opérateurs doivent adresser avant le 1^{er} juin de l'année N-1 un courrier de demande au maire, précisant la qualité du demandeur, le type de manifestation et son thème, ainsi que les dates d'occupation souhaitées..

Examen des demandes et décision

- Une sélection des demandes est effectuée par le service développement culturel et artistique en vue d'établir une programmation, qui est validée par le maire ou son représentant fin juin/début juillet de l'année N-1. En cas de réponse positive, une convention de mise à disposition des locaux est signée entre la Ville et l'opérateur.

11. Mises à disposition

11.b Mise à disposition de la salle Olivier Messiaen et de la salle Morillot

Objectifs du dispositif

- Afin d'accompagner les chorales et acteurs des musiques classiques et non amplifiées pour des répétitions et concerts, la Ville met à disposition la salle Morillot et la salle Olivier-Messiaen.
Ce dispositif s'adresse aux musiciens/chanteurs professionnels ou amateurs encadrés par des professionnels.

Projets éligibles / Objet de l'aide

- Sont concernés les chorales et acteurs des musiques non amplifiées, organisant :
 - des concerts (salle Messiaen) ;
 - des temps de répétitions (salle Morillot ou Messiaen).

Bénéficiaires

- Tout opérateur de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble et/ou déployant principalement son activité sur le territoire communal.

Conditions de la mise à disposition

- Une convention entre la Ville et l'opérateur précise les modalités de la mise à disposition, ponctuelle ou régulière, consentie à titre gracieux pour les deux salles. Il est prévu :
 - pour la salle Messiaen, la prise en charge par l'opérateur, en cas d'organisation d'un événement, des frais de ménage, de sécurité (facture émise par l'association gestionnaire de l'espace) et de logistique liée à la manifestation (organisation, montage et démontage, accueil du public, ...)
 - pour la salle Morillot, la prise en charge par l'opérateur de l'entretien des locaux, en bonne collaboration avec les autres opérateurs utilisateurs.

Dans les deux cas, les opérateurs présentent une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient être causés du fait de leur activité et de leur occupation.

Modalités d'instruction

- Pour la salle Olivier-Messiaen, la demande est dans un premier temps formulée auprès de l'association des Musiciens du Louvre, gestionnaire du planning de la salle. En fonction de sa disponibilité, la demande est transmise au service développement culturel et artistique pour instruction.

Pour la salle Morillot, la demande est formulée par courrier au maire de Grenoble. Le courrier précise la qualité du demandeur, le type de manifestation et son thème, ainsi que les dates d'occupation souhaitées.

Examen des demandes et décision

- La demande d'occupation ponctuelle ou régulière de la salle Morillot est étudiée par le service développement culturel et artistique. La décision est prise par le conseil municipal.

11. Mises à disposition

11.c Mise à disposition de locaux (bureaux administratifs)

Objectifs du dispositif

- La ville de Grenoble possède un patrimoine municipal bâti dont elle met plus de 85 000 m² à disposition d'opérateurs locaux avec un éventail très large de surfaces (de 10 à 2000 m²). Selon les disponibilités et la nature des projets, un local vacant peut être mis à disposition d'opérateurs culturels pour la conduite de leurs projets. Les locaux sont majoritairement destinés à l'accueil des administrations des opérateurs et non, sauf rares exceptions, à l'accueil de publics, à la pratique artistique ou au stockage de matériel.

Bénéficiaires

- Tout opérateur de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble.

Conditions de l'aide

- Les mises à disposition de locaux par les communes constituent des subventions en nature et à ce titre, doivent être justifiées par l'intérêt public communal : origine géographique des publics, impact du projet sur ces publics, rayonnement extérieur du projet et impact sur la valorisation de la Ville, cohérence avec les compétences communales et les priorités de la municipalité, implication dans les projets municipaux... Les modalités de mise à disposition sont précisées dans une convention liant la Ville à l'association.

Modalités d'instruction

- Le dossier de demande de mise à disposition d'un local est téléchargeable sur le site municipal (<http://www.grenoble.fr/735-mise-a-disposition-de-locaux.htm>) et doit être adressé au service pilotage stratégique du patrimoine qui l'instruit en lien avec le service développement culturel artistique. Selon l'objet et le budget de l'opérateur, sauf cas particulier, la mise à disposition des locaux fait l'objet d'une redevance. Dans tous les cas, les fluides et énergies sont à la charge de l'opérateur. La Ville pourra proposer une mutualisation de locaux avec un autre opérateur.

Examen des demandes et décision

- La décision est prise par le conseil municipal.

11. Mises à disposition

11.d Location de matériel pour l'organisation de manifestations

Objectifs du dispositif

- La ville de Grenoble est propriétaire de divers matériels de fêtes, cérémonies et pavoisement qui peuvent être mis à disposition payante des opérateurs pour les accompagner dans l'organisation de leurs manifestations (cf. délibération du conseil municipal du 28 mars 2011 consultable en ligne). Ce matériel est composé de: chaises coques, diverses tables, praticables, modulables, estrades etc. (liste complète disponible auprès de materiel.pavoisement@ville-grenoble.fr)

Bénéficiaires

- Associations ou établissements publics, et exceptionnellement personnes physiques, domiciliés dans le département de l'Isère ou, si non isérois, organisant une manifestation sur le territoire de la Commune de Grenoble.

Demandes

- Les demandes de mise à disposition de matériels destinés aux fêtes, cérémonies et pavoisement doivent parvenir au service matériel et pavoisement au moins un mois avant la date prévue de la manifestation, et ne peuvent être formulées plus de trois mois avant cette date. Elles sont satisfaites selon les disponibilités, les manifestations officielles ayant la priorité.

Modalités de l'aide

- Les demandeurs peuvent solliciter la location du matériel au moyen d'une fiche de demande disponible auprès de materiel.pavoisement@ville-grenoble.fr. Les associations devront confirmer les prestations par retour du devis signé et accepté dans un délai de trente jours suivant la date d'émission du devis, et au moins huit jours avant le début des prestations. Le paiement des prestations sera effectué auprès de la Trésorerie municipale de Grenoble. La prestation ne sera pas facturée lorsque le montant du devis est inférieur à 200 €.

11. Mises à disposition

11.e Mise à disposition de panneaux d'affichage

Objectifs du dispositif

- Afin d'accompagner les opérateurs dans la communication de leurs manifestations, la Ville leur propose la mise à disposition gratuite de six totems situés au Patio Villeneuve, à la gare SNCF, place Saint-Bruno, Boulevard Jean-Pain (tram), Avenue Alsace-Lorraine/Jean-Pain, Chavant.

Par ailleurs, la ville de Grenoble met à disposition du public, gratuitement et librement, en différents endroits de son territoire, des panneaux d'information destinés à recevoir différents types d'affichage : expression libre / opinions / idées, affichage associatif / vie de quartier, culturel. La liste et les plans des panneaux sont disponibles sur le site internet municipal (www.grenoble.fr/846-panneaux-d-affichage-libre.htm)

Bénéficiaires

- Tout opérateur de droit privé ou public, ayant son siège social à Grenoble.

Conditions de l'aide

- Manifestation culturelle organisée sur le territoire communal.

Modalités de l'aide

- Toute demande doit être formulée un mois et demi avant la date de l'événement auprès de la Direction Communication Événementiel par l'intermédiaire d'une feuille de procédure externe disponible à la demande auprès de www.grenoble.fr/contact, cette feuille de procédure est à compléter et à renvoyer par courriel. L'impression des affiches est à la charge du bénéficiaire (prix indicatif de 1000 € TTC avec nettoyage des plaques, impression et livraison aux ateliers municipaux).

Annexe I

Axes de politique culturelle de la ville de Grenoble

La politique culturelle de la ville de Grenoble s'appuie sur trois délibérations qui déterminent huit objectifs principaux autour de quatre axes :

1.

Délibération « Objectifs de politique culturelle et lancement de la concertation » du 21 juillet 2014 complétée par la délibération du 26 septembre 2016 relative à la candidature au label Ville d'art et d'histoire. Ces deux délibérations déclinent les objectifs de la politique culturelle autour de quatre axes :

Axe 1: Les publics

Objectif 1 Développer la mixité et l'élargissement des publics

Objectif 2 Développer les pratiques artistiques et culturelles

Axe 2: Les artistes

Objectif 3 Favoriser le travail des artistes, encourager la créativité, la vitalité des répertoires et des œuvres de référence

Objectif 4 Favoriser la présence des artistes dans la cité et le renouvellement des équipes

Axe 3: Les espaces de rencontre entre artistes et publics

Objectif 5 Accompagner les équipements et événements structurants et rayonnants

Objectif 6 Favoriser les échanges

Objectif 7 Développer les projets artistiques et culturels sur l'espace public

Axe 4: Le Patrimoine

Objectif 8 Donner à tous les clefs pour lire et comprendre la Ville

2.

Délibération du 26 janvier 2015 relative au lancement de la concertation, et à la désignation des élus et des personnalités qualifiées pour les comités de suivi et d'avis.

Annexe II

Règlement de fonctionnement du comité d'avis et de suivi

Domaines de travail

Le comité d'avis a été créé par la délibération du 21 juillet 2014 et a pour objet d'aider à l'instruction des demandes de subvention et d'aide. Il est chargé d'apporter un avis éclairé aux élus dans le cadre de l'attribution des subventions du secteur culturel de la ville de Grenoble ainsi que pour les aides en nature accordées par le service du théâtre municipal. Le comité peut, sur la demande d'un de ses membres ou d'un usager, proposer au conseil municipal la modification d'un dispositif d'accompagnement existant ou la création d'un nouveau.

Le comité d'avis réuni en comité de suivi assure le suivi annuel des objectifs des conventions pluriannuelles unissant la Ville et les opérateurs structurants subventionnés du champ culturel.

Composition et renouvellement

Le comité d'avis est composé de membres représentant des usagers des services culturels, des acteurs reconnus de différents champs culturels ainsi que des élus de la ville de Grenoble.

Les membres, nommés par le conseil municipal, siègent pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. Ils sont au nombre de 19 titulaires et 19 suppléants répartis comme il suit :

- 7 élus du conseil municipal et leurs suppléants (le maire ou son représentant, 4 de la majorité, 2 de l'opposition)
- 4 membres représentant les usagers et 4 suppléants, volontaires désignés par tirage au sort
- 8 personnalités qualifiées et 8 suppléants sur proposition des services culturels et des élus municipaux. Ces personnalités sont réparties en quatre collèges :
 - Théâtre, danse, cirque, arts de la rue : 2 représentants, 2 suppléants
 - Musiques : 2 représentants, 2 suppléants
 - Patrimoine, 2 représentants, 2 suppléants
 - Arts visuels : 2 représentants, 2 suppléants

Une règle de parité femme/homme dans la désignation des membres est établie.

Les séances du comité d'avis sont présidées par le maire ou son représentant. Les agents de la ville de Grenoble en charge de l'instruction siègent au comité d'avis avec voix consultative. Les techniciens des services culturels de l'État, du département et de la région sont invités et siègent en tant qu'observateurs.

Fonctionnement du comité

Le comité a un rôle consultatif. Ses avis ne lient pas le conseil municipal. Les membres du comité doivent respecter une totale confidentialité sur les documents qui leur seront soumis et sur les débats afférents. Ils s'engagent à respecter le présent règlement. Si un membre du comité est impliqué dans un projet proposé, il doit le signaler au service instructeur et n'assistera pas aux délibérations afférentes.

Le maire ou son représentant convoque le comité. Seuls les membres du comité présents peuvent participer au vote. Le quorum est fixé au tiers des membres du comité. Les avis écrits des membres du comité seront transmis aux membres présents.

La recherche du consensus est la règle de fonctionnement du comité. Toutefois, si une position unanime ne pouvait être établie, les avis du comité d'avis seraient déterminés par un vote à la majorité absolue des votants au premier tour ; si un second tour s'avérait nécessaire, les avis seraient pris à la majorité relative. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance serait prépondérante.

Le comité d'avis peut, à sa demande, auditionner un opérateur subventionné ou sollicitant une subvention.

Le comité d'avis sortant établit un compte rendu de son activité.

Frais de mission

Les membres du comité d'avis bénéficient du remboursement des frais de déplacement entraînés par les réunions de cette instance dans les conditions prévues dans les administrations. Il en va de même pour les frais de repas sauf en cas de prise en charge directe par la Commune.

Traitement des dossiers de demande, transmission des avis

Le service relation au monde associatif accuse réception des dossiers de demande de subvention. Le service développement culturel et artistique en assure l'instruction. Il les transmet au comité d'avis au minimum dix jours avant la réunion.

Les avis du comité sont transmis au conseil municipal.

Annexe III

Glossaire

Cinéma art et essai

Le classement art et essai a pour objectif de soutenir les salles de cinéma qui exposent une proportion conséquente de films recommandés art et essai et qui soutiennent ces films souvent difficiles par une politique d'animation adaptée.

Compagnie conventionnée avec l'État

L'aide à la compagnie conventionnée est une aide accordée pour plusieurs années consécutives, à un montant au moins constant sous réserve des crédits alloués par la loi de finances au ministère chargé de la culture. Elle est destinée à accompagner des équipes confirmées sur le plan artistique, d'envergure nationale et internationale, et qui ont fait preuve de leur capacité à diversifier ou fidéliser des partenaires de production. Seules les compagnies ayant bénéficié de l'aide à la compagnie par l'État durant les deux années qui précèdent la demande peuvent se voir attribuer un soutien au titre de l'aide à la compagnie conventionnée. Cette aide peut être renouvelée. Les compagnies conventionnées sont tenues de produire au moins deux nouvelles créations au cours des trois années auxquelles se rapporte cette aide. Elles doivent en outre prévoir d'assurer au moins soixante-quinze représentations au cours de ces trois années et développer des actions spécifiques en direction des publics ou d'animation du territoire sur lequel elles développent leur activité.

Conservation dans le domaine du patrimoine culturel

Conservation curative

L'ensemble des actions directement entreprises sur un bien culturel ou un groupe de biens ayant pour objectif d'arrêter un processus actif de détérioration ou de les renforcer structurellement. Ces actions ne sont mises en œuvre que lorsque l'existence même des biens est menacée, à relativement court terme, par leur extrême fragilité ou la vitesse de leur détérioration. Ces actions modifient parfois l'apparence des biens.

Conservation préventive

L'ensemble des mesures et actions ayant pour objectif d'éviter et de minimiser les détériorations ou pertes à venir. Elles s'inscrivent dans le contexte ou l'environnement d'un bien culturel, mais plus souvent dans ceux d'un ensemble de biens, quels que soient leur ancienneté et leur état. Ces mesures et actions sont indirectes; elles n'interfèrent pas avec les matériaux et structures des biens. Elles ne modifient pas leur apparence.

Conservation - Restauration

L'ensemble des mesures et actions ayant pour objectif la sauvegarde du patrimoine culturel matériel, tout en garantissant son accessibilité aux générations présentes et futures. La conservation-restauration comprend la conservation préventive, la conservation curative et la restauration.

Création

Processus de recherche et de conception débouchant sur une matérialisation artistique destinée à être soumise au public.

Délégation de service public

La délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

Diffusion

Le diffuseur est une personne ou un organisme qui choisit un artiste ou un groupe d'artistes aux fins de présentation publique, qui assume, en entier ou en partie, les risques artistiques et financiers associés à ces présentations et qui supervise tous les aspects des dites présentations. Le diffuseur peut être une galerie d'art, une maison d'édition, un théâtre, etc.

La diffusion des arts regroupe les moyens de présentation des arts au public, comme les expositions, les tournées, les publications, les centres de ressources pour les arts du spectacle, les supports numériques et les médias électroniques.

Éducation artistique et culturelle

Acquisition de connaissances sur les formes d'art et sur les bienfaits des arts par l'étude, la pratique, la présence ou la participation à des activités artistiques ou la collecte d'information.

Festival

Série de représentations, de concerts, ou toutes autres créations artistiques au sein d'un événement spécifique et circonscrit dans le temps. Manifestation où la référence à la fête, aux réjouissances éphé-

mères, événementielles et renouvelées s'inscrivent dans la triple unité de temps, de lieu et d'action. Événement qui nécessite une direction artistique, une programmation de qualité dépassant le rayonnement municipal et ayant une durée d'au moins deux jours.

Médiation

Le terme « médiation culturelle » s'emploie pour désigner des stratégies d'action culturelle centrées sur les situations d'échange et de rencontre entre les citoyens et les milieux culturels et artistiques. Elle se caractérise par :

- La mise en place de moyens d'accompagnement, de création et d'intervention destinés aux populations locales et aux publics du milieu artistique et culturel;
- L'objectif de favoriser la diversité des formes d'expression culturelle et des formes de participation à la vie culturelle.

Il s'agit également d'élargir et d'approfondir l'accès de la population, en particulier des plus démunis, aux moyens de création individuelle et collective ainsi qu'à l'offre culturelle professionnelle.

Musée de France

L'appellation « Musée de France » a été instaurée par la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. Cette appellation peut être accordée aux musées appartenant à l'État, à une autre personne morale de droit public ou à une personne de droit privé à but non lucratif.

L'appellation « Musée de France » porte à la fois sur les collections et les institutions qui les mettent en valeur: les collections permanentes des musées de France sont inaliénables et doivent être inscrites sur

un inventaire réglementaire. Elle rend les musées qui en bénéficient éligibles aux soutiens de l'État, scientifiques, techniques et financiers.

Musiques actuelles

L'appellation « musiques actuelles » regroupe le rock et les autres musiques amplifiées (rap, musiques électroniques), le jazz et les musiques improvisées, les musiques traditionnelles, du monde et la chanson.

Patrimoine

Le patrimoine culturel recouvre deux catégories de patrimoine :

- Le patrimoine culturel matériel constitué du patrimoine culturel mobilier d'une part (peintures, sculptures, monnaies, instruments de musiques, armes, manuscrits) et du patrimoine culturel immobilier (monuments, sites archéologiques) d'autre part.
- Le patrimoine culturel immatériel qui rassemble les traditions orales, les arts du spectacle et les rituels.

Pratique amateur

La pratique amateur désigne toute activité artistique et culturelle exercée en dehors de toute contrainte scolaire ou professionnelle, individuellement ou en groupe, dans le cadre des loisirs.

La pratique amateur vise à favoriser le développement culturel des individus et des groupes par l'initiation et l'exercice d'une activité artistique et par la stimulation de l'expression et de la créativité.

Production

La production consiste en la gestion et le suivi des moyens matériels, humains et financiers indispensables à la création artistique.

Programmation

La programmation consiste en la planification et la coordination de l'ensemble des opérations et des choix artistiques, logistiques, techniques et financiers qui se matérialisent in fine à travers un programme artistique, le plus souvent saisonnier, proposé par une institution culturelle.

Résidence

Action qui conduit un ou plusieurs artistes et une ou plusieurs structures, institutions ou établissements culturels, à croiser, pour un temps donné, leurs projets respectifs, dans l'objectif partagé d'une rencontre avec le public. Elle répond à l'accompagnement des artistes dans le développement de leur activité et au renforcement de l'action des établissements ou structures d'accueil dans la réalisation de leurs missions.

Scène conventionnée avec l'État

Les scènes conventionnées avec l'État sont des établissements professionnels dédiés au spectacle vivant, bénéficiant d'un lieu spécifiquement équipé et d'un projet artistique et culturel porté par un directeur autonome dans ses choix artistiques, accompagné par une équipe professionnelle lui permettant d'inscrire son projet et son fonctionnement sur un territoire. Ces lieux bénéficient d'une convention cadre d'objectifs compilant les axes stratégiques que leur confèrent les différents financeurs.

Scène nationale

Les scènes nationales étaient historiquement appelées maisons de la culture et sont regroupées, depuis 1992, sous le label « scène nationale » (il y en a environ soixante-dix). Le ministère de la Culture et de la Communication cofinance les scènes nationales et assure leur tutelle en collaboration avec les collectivités territoriales d'implantation, mais il n'est pas majoritaire dans leur financement. Les directeurs agréés par le ministère de la Culture et de la Communication et le maire sont choisis par les conseils d'administration sur la base d'un projet artistique pluriannuel. Les scènes nationales constituent un important réseau de diffusion et de production. Elles ont pour vocation le développement des publics. Leurs programmations, diversifiées et pluridisciplinaires, sont prioritairement consacrées au spectacle vivant (musique, danse, théâtre, etc.). Leurs missions sont d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine, de s'affirmer comme lieu de production artistique de référence nationale et de participer au développement culturel de son aire d'implantation en rassemblant un large public.

SMAC (Scène de Musique Actuelle)

Le label SMAC est attribué par l'État à des lieux musicaux de petite et moyenne capacité jouant un rôle fondamental en termes de diffusion et d'action culturelle sur l'esthétique des musiques actuelles et amplifiées. Ce sont des espaces de création ouverts à un large public notamment aux jeunes qui s'inscrivent dans une perspective d'aménagement culturel du territoire.

Spectacle vivant

Distinct du spectacle dit « enregistré », qui implique la présence physique d'au moins un artiste se produisant sur scène.

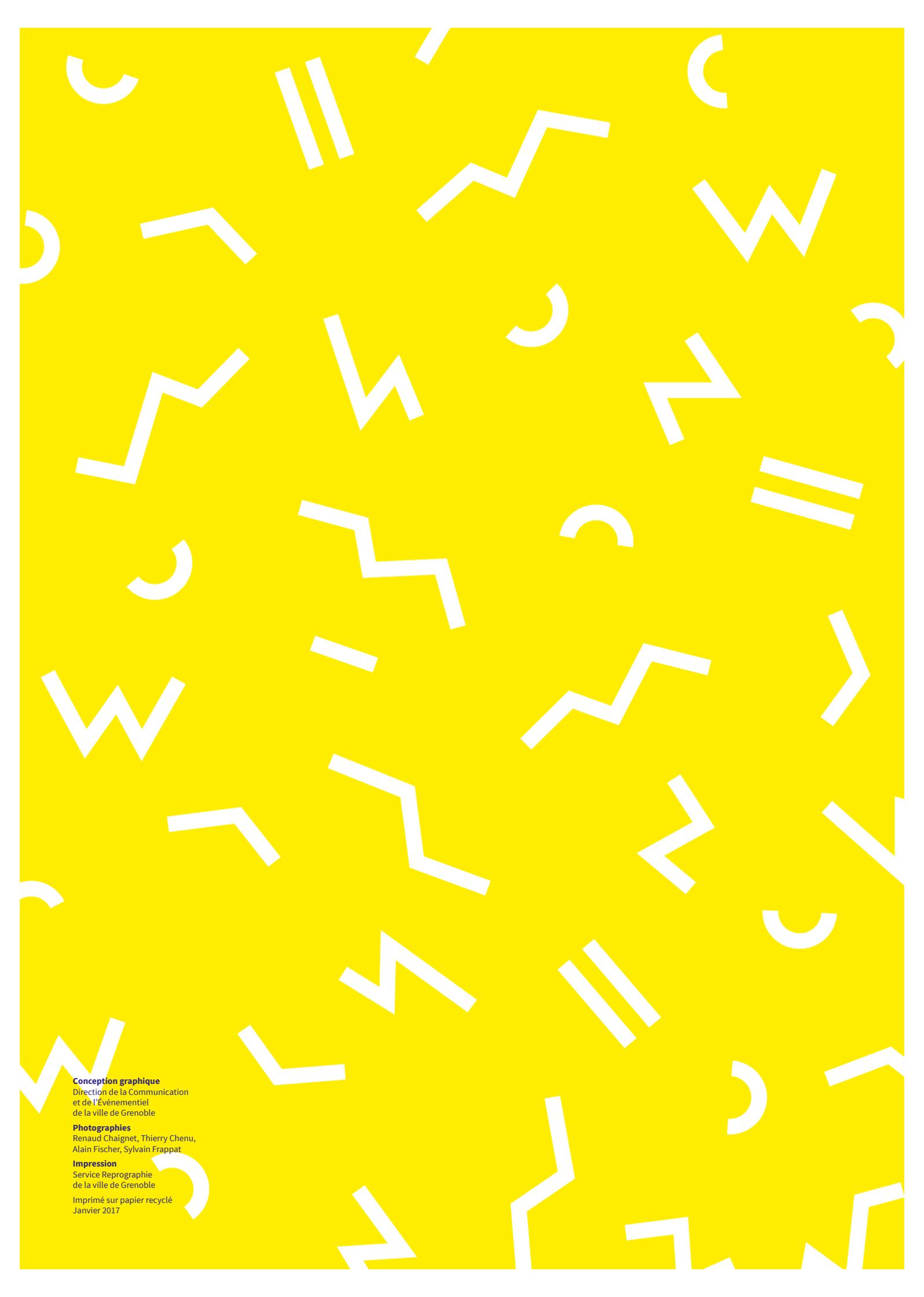
Subvention

Une subvention est une contribution facultative de l'administration. Par conséquent, il n'existe aucun droit à subvention. Celle-ci peut être versée sous forme pécuniaire ou en nature (par exemple, la mise à disposition d'un local), elle doit être justifiée par un intérêt général et destinée à la conduite d'une action ou au financement de l'activité du bénéficiaire. Ces actions ou activités sont initiées, définies et mises en œuvre par les bénéficiaires.

Toute personne morale de droit privé (association, société), toute personne morale de droit public (collectivité territoriale, établissement public) et toute personne physique (artiste, propriétaire d'un monument historique...) peut recevoir une subvention si elle répond aux conditions d'octroi. Il est obligatoire de conclure une convention lorsque la subvention est supérieure à 23000 €.

Temps fort

Manifestation artistique et culturelle portée par des professionnels présentant une programmation de qualité et/ou un programme d'actions de qualité, participant à l'émergence d'une offre culturelle de proximité. Projet particulièrement innovant qui participe au dynamisme de la vie artistique et culturelle sur le territoire urbain et à un accès à la culture de tous les publics.



Conception graphique
Direction de la Communication
et de l'Événementiel
de la ville de Grenoble

Photographies
Renaud Chaignet, Thierry Chenu,
Alain Fischer, Sylvain Frappat

Impression
Service Reprographie
de la ville de Grenoble

Imprimé sur papier recyclé
Janvier 2017